



## MODALITES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU PROGRAMME

- L'aide régionale pour **les projets de réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte à **minima de la classe énergétique D après travaux** (DPE prévisionnel après travaux à joindre aux dossiers).
  - L'aide régionale pour les **projets de construction** de bâtiments dont le permis de construire est déposé **après le 30 juin 2011** est conditionnée à un **niveau de performance énergétique correspondant au label BBC** (Bâtiment Basse Consommation).
  - Les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement. Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être accordée si elle correspond à moins de **20 % du coût total du projet**.  
Exceptions : Les opérations relevant des cadres d'intervention spécifiques du CPER (Maison de Santé Pluridisciplinaires).
  - La subvention régionale minimum ne peut être inférieure à **20 000 €**.
  - La subvention régionale peut être ramenée à **2000 €** dans les cas suivants :
    - Projets dont les maîtres d'ouvrage sont privés ou associatifs
    - Projets en maîtrise d'ouvrage publique relevant des modules fondamentaux du 1<sup>er</sup> bloc de priorités, compte tenu du fait qu'ils peuvent relever d'investissements immatériels ou concerner des actions expérimentales peu coûteuses mais néanmoins intéressantes, voire exemplaires.
    - Projets communaux portés par des communes de moins de 300 habitants.
- Subvention portée à 5 000 € dans le cas des aides aux artisans et aux commerçants dans le cadre de l'ORAC.
- Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique **ne peut excéder 10 000 €** exception faite des aides aux artisans et aux commerçants dans le cadre de l'ORAC : subvention portée à 15 000 €. Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 30 000 € dans le cadre de micro-filières organisées et 50 000 € dans le cas de projets touristiques ou culturels dont le rayonnement est avéré.
  - Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.
  - Le cumul d'aides publiques est fixé à 80 % du coût total du projet** en règle générale. Il est notamment réduit dans le cas d'aides économiques, et peut exceptionnellement être augmenté dans des cas précis prévus par la réglementation nationale et/ou européenne.

## Contrat Régional de Pays du Perche (2011-2015)

### Synthèse du programme d'actions (proposition)

Modules	Intitulé des actions	Subvention régionale	% env. totale	Dont fonctionnement
Transversal / Agenda 21	Définition et mise en œuvre d'une stratégie durable pour le Pays du Perche	57 000 €	1.1 %	20 000 €
<b>1<sup>er</sup> bloc de priorités régionales</b>		<b>3 448 700 €</b>	<b>67.9 %</b>	<b>300 100 €</b>
1. Formation / développement et innovation économique	1.1 Développer et qualifier l'offre foncière, immobilière et de services aux entreprises	488 800 €	9.6 %	28 800 €
	1.2 Valoriser les ressources locales et l'innovation	0 €	0 %	0 €
	1.3 Développer une approche territoriale durable de l'artisanat et du commerce	220 000 €	4.3 %	30 000 €
	1.4 Développer les lieux de formation et d'information sur l'emploi	400 000 €	7.9 %	0 €
	1.5 Conforter la politique d'accueil du Pays	5 000 €	0.1 %	0 €
2. Services à la population	2.1 Mettre en œuvre une stratégie territoriale de santé (a) Poursuivre et renforcer l'animation territoriale de santé, (b) améliorer et pérenniser l'accès aux soins, (c) Renforcer et développer les actions de prévention et d'éducation à la santé...)	600 000 €	11.8 %	38 000 €
	2.2 Développer l'offre d'accueil Enfance (a) jeunesse (b) dans les structures collectives	453 000 €	8.9 %	7 000 €
	2.3 Maintenir un tissu de commerces de proximité	229 000 €	4.5 %	0 €
3. Habitat / rénovation urbaine	3.1 Identifier les besoins et définir une stratégie en matière de logement et d'habitat	54 700 €	1.1 %	54 700 €
	3.2 Développer une offre de logements adaptée aux besoins des populations spécifiques et/ou en difficultés	150 000 €	3 %	0 €
4. Performance énergétique	4.1 Réduire les consommations énergétiques des collectivités et dans le logement social (conseil adapté auprès des collectivités, isolation des bâtiments publics et des logements sociaux existants...)	306 000 €	6 %	0 €
	4.2 Accroître l'efficacité énergétique des entreprises (artisanales, commerciales, agricoles...)	100 000 €	2 %	0 €
	4.3 Promouvoir les filières énergétiques locales	50 000 €	1 %	0 €

<b>5. Qualité des paysages</b>	<b>5.1 Favoriser la prise en compte du paysage par les collectivités et les acteurs privés</b> (dont agriculteurs...)	73 600 €	1.4 %	33 600 €
<b>6. Mobilité</b>	<b>6.1</b> Améliorer la mobilité des personnes et encourager la <b>mobilité durable</b> à l'intérieur et vers l'extérieur du Pays	0 €	0 %	0 €
	<b>6.2</b> Développer <b>l'accessibilité des personnes à mobilité réduite</b> aux bâtiments publics	60 000 €	1.2 %	12 000 €
	<b>6.3</b> Développer des boucles <b>cyclo touristiques</b> pour les habitants et les touristes	48 000 €	0.9 %	48 000 €
<b>7. Biodiversité / eau</b>	<b>7.1.</b> Améliorer la connaissance, décliner et mettre en œuvre localement <b>la trame verte et bleue</b>	64 600 €	1.3 %	48 000 €
	<b>7.2</b> Préserver et valoriser la biodiversité domestique et la nature proche ( <b>Cheval Percheron</b> , variétés fruitières...)	50 000 €	1 %	0 €
	<b>7.3</b> Faire connaître et sensibiliser sur le patrimoine naturel percheron	96 000 €	1.9 %	0 €
<b>2<sup>ème</sup> bloc de priorités régionales</b>		<b>1 170 300 €</b>	<b>23.1 %</b>	<b>153 300 €</b>
<b>8. Tourisme</b>	<b>8.1</b> Développer une offre d'hébergements liée à l'offre de nature, de randonnée et d'itinérance	138 400 €	2.7 %	2 400 €
	<b>8.2</b> Mettre en réseau et améliorer l'offre des sites touristiques et de loisirs / professionnaliser les lieux d'accueil touristiques	259 900 €	5.1 %	45 900 €
<b>9. Développement de l'accès à la culture</b>	<b>9.1</b> Développer les actions et les pratiques culturelles / de loisirs <b>pour les jeunes notamment Perch'sezam</b>	50 000 €	1 %	50 000 €
	<b>9.2</b> Conforter et moderniser <b>les équipements de pratique et de diffusion culturelle</b>	30 000 €	0.6 %	0 €
<b>10. Aménagements et cadre de vie</b>	<b>10. 1</b> Encourager la mise en valeur des espaces publics afin de garantir <b>l'identité du Pays</b>	160 000 €	3.1 %	0 €
	<b>10.2</b> Mettre en valeur les éléments <b>patrimoniaux identitaires</b>	60 000 €	1.2 %	0 €
<b>11. Activités sportives et de loisirs</b>	<b>11.1</b> Développer et optimiser une offre d'équipements sportifs / loisirs de qualité et attractive	222 000 €	4.4 %	0 €
<b>12. Agriculture</b>	<b>12.1</b> Accompagner <b>la diversification</b> des productions, la valorisation des <b>ressources locales</b> et le développement des circuits courts	200 000 €	3.9 %	50 000 €
	<b>12.2</b> Susciter et accompagner <b>la transmission</b> et développer la <b>communication locale</b>	50 000 €	1 %	5 000 €
<b>Enveloppe fongible</b>		<b>400 000 €</b>	<b>7.9 %</b>	
<b>Total général</b>		<b>5 076 000 €</b>	<b>100 %</b>	<b>453 400 €</b>

<p>MODULE Transversal :</p> <p><b>AGENDA 21</b></p>	<p><b>Définition d'une stratégie de développement durable pour le Pays du Perche</b></p>	<p>Subvention régionale réservée :</p> <p><b>57 000 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b></p> <p>K. 21 Concerner, sensibiliser, communiquer sur l'Agenda 21 du Perche et évaluer l'impact des actions mises en œuvre dans ce cadre.</p> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implication de la société civile et des acteurs du Perche à l'élaboration du projet de développement durable du territoire</li> <li>➤ Approche transversale du développement du Perche</li> <li>➤ Sensibilisation des percherons aux pratiques responsables du développement durable</li> <li>➤ Elaboration d'un dispositif d'évaluation réaliste et tenable</li> </ul> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes réalisées</li> <li>• Documents réalisés</li> <li>• Nombre de forums et conférences organisés</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de percherons informés</li> </ul>		
<p style="text-align: center;"><b>CONTENU</b></p>		
<p><b>Descriptif général de l'action :</b>  Il s'agit d'engager conjointement une réflexion « Agenda 21 » et l'élaboration d'un troisième contrat régional de Pays, grâce à l'accompagnement d'un bureau d'études, d'améliorer la communication grand public pour mieux sensibiliser les acteurs du territoire au développement durable.</p> <p><b>a) <i>Elaborer l'Agenda 21 dans le cadre d'une démarche concertée</i></b></p> <p><b>Etape 1 : Prestation du cabinet Ernst &amp; Young (réalisée en décembre 2009)</b>  <b>Descriptif sommaire de la mesure :</b> Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour identifier les pratiques du Pays en matière de développement durable, préciser les besoins, définir les modes d'organisation de la démarche, accompagner le Pays dans la consultation de bureaux d'études spécialisés ou le recrutement d'un chargé de mission.  <b>Investissements éligibles :</b> étude  <b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Région Centre pour le compte du Pays du Perche  <b>Modalités de financement des opérations :</b> la Région missionne un cabinet conseil pour la réalisation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage. Durée de la mission comprise entre 5 et 10 jours avec rendu d'un rapport final.  <b>Subvention régionale :</b> 9 000 €</p> <p><b>Etape 2 : Mission d'assistance méthodologique à l'élaboration de l'Agenda 21 (en cours de finalisation)</b>  <b>Descriptif sommaire de la mesure :</b> Mission d'élaboration de l'Agenda 21 du Pays, incluant la concertation (organisation de forums grand public notamment)  <b>Investissements éligibles :</b> étude  <b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Syndicat Mixte du Pays Perche  <b>Taux de subvention :</b> 80%  Coût : 35 000 € TTC  Subvention : 28 000 €</p> <p><b>b) <i>Définir un plan de communication et de sensibilisation</i></b></p> <p>Il s'agit d'engager un plan de communication et de sensibilisation « Agenda 21 du Pays Perche » auprès des élus, acteurs économiques, jeunes, habitants, en s'appuyant sur les ressources du territoire (ex : éco-délégués de Lycée).  Il est prévu de réaliser différents documents d'information pour différents publics cibles, d'aller sur des sites</p>		

spécifiques ou à la rencontre de personnes emblématiques (programme à envisager) : de sensibiliser et faire venir des conférenciers lors de journées spécifiques Agenda 21, de mettre en œuvre des outils d'évaluation.

**Investissements éligibles** : Editions de documents : création – impression ; organisation de rencontres et d'ateliers ; création d'outils d'évaluation : assistance méthodologique, accueil de conférenciers, location de salles, outils de communication, d'évaluation, location de bus.

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires** : Syndicat Mixte du Pays Perche

**Taux de subvention** : 80% maximum (selon co-financements éventuels)

**Modalités de financement des opérations :**

Les modalités ci-dessous devront être respectées (elles sont susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Association du Conseil de développement du Pays à l'élaboration d'un programme de communication
- Cohérence avec l'Agenda 21 du Pays Perche, selon dépenses éligibles validées par la Région
- Présentation des actions de communication à la Région en amont
- 1/10<sup>ème</sup> des supports de communication financés est consacré à l'expression de la Région
- la Région se prononcera sur sa participation au cas par cas, notamment en fonction des outils et actions déjà existants le cas échéant (par exemple actions des espaces info énergie, de la Région ou d'autres collectivités, guides existants (de l'ADEME ou d'autres acteurs), réseau régional des agendas 21...
- pas de manifestations ou d'outils de communication récurrents

**FINANCEMENT RÉGIONAL**

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Prestation Ernst & Young	9 000 €		
Assistance élaboration Agenda 21	28 000 €		
Communication Agenda 21 / Contrat de Pays	20 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>57 000 €</b>		<b>0 €</b>

**OPERATIONS PRESENTIES**

*Prestation Ernst & Young (Région Centre)*  
*Assistance élaboration Agenda 21 (Pays Perche)*  
*Communication Agenda 21 / Contrat de Pays (Pays Perche)*

# 1<sup>er</sup> Bloc de Priorités

<p>MODULE 1 :</p> <p><b>FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE</b></p>	<p><b>Action n° 1.1 :</b></p> <p><b>DEVELOPPER ET QUALIFIER L'OFFRE FONCIERE, IMMOBILIERE ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b></p> <p><b>488 800 €</b></p>
--	--	---

<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b> Créer un environnement favorable à l'accueil et à la compétitivité des activités (Charte de développement) Optimiser et développer les capacités d'accueil des entreprises dans une logique de développement durable (Agenda 21)</p>	
<p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <p>selon une démarche qualitative et durable</p> <p>d'entreprises</p> <p>la demande</p> <p>entreprises</p>	<p>Création/extension/requalification de zones d'activité</p> <p>Création d'une offre diversifiée d'immobilier</p> <p>Meilleure adaptation de l'offre immobilière et foncière à</p> <p>Meilleure réactivité du territoire aux demandes des</p>
<p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure :</b> Superficie de ZA requalifiée (/ superficie totale en 2011) Superficie de ZA créé et viabilisée (/superficie viabilisée existante en 2011) Nombre, surface et type (industriel, tertiaire) de locaux d'activités créés</p> <p><b>Indicateurs d'impact</b> Nombre d'entreprises nouvelles implantées Nombre d'emplois créés (dont emplois délocalisés), nombre d'emplois confortés Nombre de nouveaux services aux entreprises et aux salariés Taux d'occupation moyen des ZA et des locaux (n+1, n+2, n+3)</p>	

<p><b>CONTENU</b></p>
<p><b>1.1.a) Schéma territorial d'accueil économique du Perche</b> <u>Descriptif général de l'action :</u> ce schéma doit permettre de définir une stratégie d'accueil économique à l'échelle du Pays du Perche d'Eure-et-Loir, en articulation avec le « diagnostic territorial des zones d'activités économiques de la Région Centre » et le schéma départemental. Il comprendra une analyse de l'offre et de la demande en matière d'infrastructures et de services économiques (immobilier, foncier, services aux entreprises et aux salariés), ainsi qu'une stratégie d'intervention (secteurs à enjeux, priorités...), tenant compte des projets et dynamiques des territoires voisins. <u>Pilotage de la démarche :</u> Pays du Perche d'Eure-et-Loir (réalisation interne) (pour mémoire, pas de crédits régionaux sollicités). <u>Partenaires :</u> Communes et EPCI, CODEL, CCI, CMA, Conseil Général et Région Centre...</p> <p><b>1.1.b) Zones d'activités économiques</b> <u>Descriptif général de l'action :</u> Afin de favoriser l'accueil et le développement des entreprises, le Pays du Perche souhaite soutenir les projets d'extension et de requalification, voire de création de zones d'activités. Les projets devront s'inscrire dans la démarche qualité régionale et être en cohérence avec le schéma territorial d'accueil économique du Perche. <u>Investissements éligibles :</u> prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démarche qualité régionale, études préalables et opérationnelles, frais de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières, travaux d'aménagements (VRD, requalification), aménagements paysagers (études, espaces verts, plantations), signalétique, mobilier urbain. <u>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</u> EPCI uniquement. <u>Taux de subvention :</u> 80% pour les études liées à la démarche qualité régionale, 20% pour les acquisitions foncières et travaux d'aménagement.</p> <p><u>Modalités de financement des opérations :</u> Les projets de requalification de zones d'activité sont prioritaires. Toute extension est à inscrire dans le cadre d'une requalification globale de la zone. Les projets d'extension de surface modeste devront s'inscrire dans un projet d'urbanisme à plus long terme présentant une cohérence d'ensemble. Les projets d'extension, voire de création, devront faire l'objet d'une analyse d'opportunité et être conformes aux conclusions et aux préconisations du schéma territorial d'accueil économique du Perche (notamment démonstration de</p>

l'opportunité au regard de l'offre existante et de la demande).

Les projets devront s'inscrire dans la démarche qualité régionale des zones d'activité.

Le calcul de la subvention sera effectué sur la base d'un bilan financier prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des recettes attendues, basées sur un prix de vente du terrain compatible avec le marché local.

### 1.1.c) Immobilier d'entreprises

La convention Région-Département d'Eure et Loir sera mobilisée tant que de besoin sur ces projets, dans la limite des crédits disponibles. Le Contrat régional de Pays sera appelé sur les projets programmés après la fin de cette convention (après le bilan mi-parcours).

Descriptif général de l'action : Afin de favoriser l'accueil et le développement des entreprises, mais également d'être prêt à répondre aux demandes, le Pays, avec le soutien de la Région, accompagnera les collectivités qui développent des projets d'immobilier d'entreprises (village d'artisans, pépinières, atelier relais, hôtels d'entreprises). Cette démarche doit permettre de proposer, à terme, un parcours résidentiel complet aux entreprises à l'échelle du Perche, adapté à tous les stades de développement de l'entreprise (création, 1<sup>er</sup> développement, croissance...).

Investissements éligibles : études préalables et opérationnelles, frais de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières et immobilières, démolition, construction/extension, réhabilitation, aménagements intérieurs, abords immédiats à condition qu'ils soient directement liés au fonctionnement de la structure et représente une part limitée par rapport au coût total du projet.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : communes, EPCI

Taux de subvention (sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur) : 50 % pour les études préalables (opportunité), 40% pour la location de locaux d'activité en bail précaire ou commercial, 15% dans le cadre d'un crédit-bail

Modalités de financement des opérations :

Priorité à l'installation sur une Zone d'activité proche des pôles de services, à savoir Nogent, La Loupe, Senonches et Brou, ou à la réhabilitation de bâtiment.

Les projets devront être conformes aux conclusions et aux préconisations du schéma territorial d'accueil économique du Perche.

Le maître d'ouvrage devra respecter la réglementation en vigueur (respect de la règle des minimis notamment).

Le cumul d'aides publiques ne devra pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité.

Le dossier devra comprendre le bail ou projet de bail et présenter les modalités de fonctionnement pour les locaux communs (salles de réunion, secrétariat commun ...).

L'aide est réservée pour des locaux à la location ou à la location-vente (crédit-bail), pour une durée minimale de 10 ans. En cas de revente ou de changement d'usage du bâtiment avant un délai de 10 ans suivant l'obtention de la subvention, celle-ci sera reversée à la Région Centre au prorata temporis.

Les projets devront faire l'objet d'une insertion paysagère soignée et adaptée au site

## FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
1.1.a) Schéma territorial d'accueil économique	0 €		
1.1.b) Zones d'activité	460 000 €		
1.1.b) Zones d'activité (AMO démarche qualité régionale)	28 800 €		
1.1.c) Immobilier d'entreprises	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>488 800 €</b>	<b>0 €</b>	

## OPERATIONS PRESENTIES

ZA des Portes du Perche, ZA de l'Orée du Perche, ZA de l'Aunay (2<sup>ème</sup> tranche SYNDIVAL) Nogent-le-Rotrou, ZA du Perche Thironnais...

Immobilier d'entreprises (Convention Région/Département) : Villages d'artisans de Senonches et du Perche Gouet.

MODULE 1 :  <b>FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE</b>	<b>Action n° 1.2 :</b>  <b>VALORISER LES RESSOURCES LOCALES ET L'INNOVATION</b>	<b>Subvention régionale réservée :</b>  <b>0 €</b>	
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place les dispositifs aptes à favoriser la qualité, la modernisation, la diversification, l'innovation (charte de développement)</li> <li>Structurer et développer les filières locales en privilégiant la valorisation des ressources et les circuits courts (Agenda 21)</li> <li>Soutenir l'innovation portée par les TPE et les PME du Perche (Agenda 21)</li> </ul>			
<b>EFFETS ATTENDUS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emergence de filières valorisant les ressources et savoir-faire locaux</li> <li>Détection et valorisation de l'innovation liées à ces filières</li> </ul>			
<b>EVALUATION DE L'ACTION</b>			
<b>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre, type et volume de ressources valorisées</li> <li>Nombre et type d'actions mises en place</li> <li>Nombre d'entreprises concernées par action</li> </ul>			
<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'entreprises créées (par filière)</li> <li>Nombre d'entreprises ayant diversifié leur activité (par filière)</li> <li>Nombre d'emplois créés par filière</li> <li>Nombre d'emplois confortés par filière</li> </ul>			
<b>CONTENU</b>			
<p><u>Descriptif général de l'action</u> : La valorisation des ressources locales constitue une priorité pour le pays du Perche, véritable fil directeur du contrat régional de pays. C'est pourquoi, le pays souhaite soutenir les actions favorisant l'émergence de filières liées à ces ressources locales : structuration, mise en réseau des acteurs, investissements collectifs, innovation, communication. Une attention particulière sera portée sur les filières liées à « l'économie verte » (filière bois, éco-construction, etc.).</p> <p><u>Investissements éligibles</u> : études, animation, communication, équipements collectifs</p> <p><u>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires</u> : collectivités, SIAP, PNR, chambres consulaires, associations, groupements d'entreprises</p> <p><u>Taux de subvention</u> : 50% pour l'ingénierie et la communication, 30 % pour les équipements collectifs.</p> <p><u>Modalités de financement des opérations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les actions seront proposées à la Région qui se prononcera au cas par cas.</li> <li>Les politiques sectorielles de la Région seront mobilisées en priorité.</li> <li>La méthodologie régionale sur les filières régionales territorialisées devra être respectée.</li> <li>Le cas échéant, une articulation avec les Contrats CAP 'filière' devra être assurée (exemple : CAP filière forêt-bois...).</li> </ul>			
<b>FINANCEMENT RÉGIONAL</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Subvention régionale sollicitée</b>	<b>Dont pour projets identifiés</b>	<b>F</b>
1.2. Valoriser les ressources locales et l'innovation	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>OPERATIONS PRESENTIES</b>			

MODULE 1 :  <b>FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE</b>	<b>Action n° 1.3 :</b>  <b>DEVELOPPER UNE APPROCHE TERRITORIALE DURABLE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE</b>	<b>Subvention régionale réservée :</b>  <b>220 000 €</b>
---	---	--

### OBJECTIFS STRATEGIQUES

Mettre en place les dispositifs aptes à favoriser la qualité, la modernisation, la diversification, l'innovation (charte de développement)  
Structurer et développer les filières locales en privilégiant la valorisation des ressources et les circuits courts (Agenda 21)  
Faciliter l'accès aux services (Agenda 21)

### EFFETS ATTENDUS

Modernisation des entreprises alimentaires, facilitant leur transmission  
Développement de l'artisanat de production (gain de productivité et accès à de nouveaux marchés)  
Transfert d'activités artisanales en zones d'activités lorsque nécessaire (séparation domicile/atelier...)  
Développement de la « filière bois »  
Maintien d'un maillage commercial de proximité : meilleure attractivité des commerces, diversification d'activités (produits locaux, cafés de pays...), etc.  
Mise en œuvre d'une charte d'enseigne et de façade

### EVALUATION DE L'ACTION

#### Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure

Nombre et type d'entreprises artisanales et commerciales aidées  
Nombre d'actions collectives réalisées (/prévues)

#### Indicateurs d'impact

Nombre d'emplois créés  
Nombre d'emplois confortés  
Nombre d'entreprises créées  
Nombre d'entreprises reprises  
Effet levier de l'aide directe (aide/investissement global)

### CONTENU

#### 1.3.a) Aides directes aux entreprises

Descriptif général de l'action : l'action vise à soutenir, dans le cadre d'une ORAC, les investissements des artisans et commerçants souhaitant améliorer leur outil de travail.

Investissements éligibles : travaux et équipements suivant les modalités régionales en vigueur

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : entreprises inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés

Taux de subvention : 30%(dans la limite de 15 000 € de subvention, éventuellement augmentée en cas de création d'emplois)

#### Modalités de financement des opérations :

Les projets devront être conformes au règlement régional en vigueur  
Les projets devront respecter le cadre d'intervention défini par le Pays Perche, au regard de l'étude préalable réalisée en 2010  
Participation de l'Etat au financement de l'opération

#### 1.3.b) Actions collectives

Descriptif général de l'action : Cette mesure doit permettre de soutenir les actions collectives qui seront menées lors des différentes tranches de l'ORAC.

Investissements éligibles : études, animation, communication, équipements collectifs

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : collectivités, SIAP, PNR, chambres consulaires, associations commerciales ou artisanales, groupements d'entreprises

Taux de subvention : maximum 50 % (en fonction des cofinancements possibles)

#### Modalités de financement des opérations :

Les actions collectives, définies dans l'étude préalable à la mise en œuvre de l'ORAC, seront proposées à la Région qui se prononcera au cas par cas après avis de la Direction de l'Economie de la Région.

La Région pourra financer les opérations collectives ne bénéficiant pas de financement régional au titre de la politique d'aide à l'artisanat

Travaux en régie exclus

Logo régional sur tout support ou action de communication relatif à l'ORAC

### FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	
1.3.a) Aides directes aux entreprises	190 000 €		
1.3.b) Actions collectives	30 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>220 000 €</b>	<b>0 €</b>	

**OPERATIONS PRESENTIES**

<p>MODULE 1 :</p> <p><b>FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE</b></p>	<p><b>Action n° 1.4 :</b></p> <p><b>DEVELOPPER LES LIEUX D'INFORMATION SUR L'EMPLOI, LES LIEUX DE FORMATION, ET L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b></p> <p><b>400 000 €</b></p>
--	---	---

**OBJECTIFS STRATEGIQUES**

Elever les qualifications et les compétences en améliorant la performance du processus éducatif (charte de développement)

Anticiper localement les besoins des entreprises et favoriser l'accès des percherons à la formation, tout au long de la vie (Agenda 21)

**EFFETS ATTENDUS**

Aménagement d'un espace « emploi & formation » à Nogent le Rotrou

Diversification de l'offre de structures d'insertion par l'activité

Augmentation de l'offre de formation professionnelle sur le Perche

**EVALUATION DE L'ACTION**

**Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure**

Aménagement d'un espace « emploi & formation » à Nogent le Rotrou

Nombre d'organismes concernés (formation, emploi, insertion...)

Nombre et surface de salles de formation créées

Nombre et nature des projets d'insertion par l'activité économique (IAE) soutenus

**Indicateurs d'impact**

Nombre d'emplois créés

Nombre d'emplois confortés

Nombre de formations organisées et de stagiaires accueillis (n+1, n+2, n+3)

Nombre de bénéficiaires des activités IAE créées

**CONTENU**

**1.4.a) Création d'un espace emploi-formation à Nogent le Rotrou**

Descriptif général de l'action : Le Pays du Perche et la Région Centre souhaitent faciliter l'accès de la population active percheronne, notamment la moins qualifiée, à la formation, pour faciliter son employabilité. Différents organismes de formation et d'insertion économique ont fait part de l'inadaptation de leurs locaux (vétusté, accessibilité, manque d'espace...). Sur ce constat, il est envisagé de créer un espace « Emploi et formation » à Nogent le Rotrou. Celui-ci regrouperait en un même lieu, à proximité de Pôle Emploi, plusieurs établissements (3 organismes de formation, la Mission locale, le CBE, un Groupement d'Employeurs, une association d'insertion, des permanences diverses...). Ce regroupement permettrait en particulier la mise en place d'outils innovants de façon mutualisée (visioconférence, écrans dynamiques...), facilitant le développement de la formation à distance.

Investissements éligibles : études préalables et opérationnelles, frais de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières et immobilières, construction, réhabilitation, aménagements intérieurs, abords immédiats à condition qu'ils soient directement liés au fonctionnement de la structure et représente une part limitée par rapport au coût total du projet.

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : Ville de Nogent le Rotrou ou EPCI

Taux de subvention : 20 %

Modalités de financement des opérations :

La Direction de la Formation Professionnelle devra être associée étroitement à la concertation et à la conception de ce projet, en particulier pour calibrer les besoins en locaux et prendre en compte le cas échéant les plateaux techniques de lycées qui pourraient être utilisés.

La partie du projet destinée à l'accueil des structures du service public de l'emploi et à l'organisation de formations (aménagements et équipements), seront soutenus dans cette fiche. La partie destinée aux organismes de formation sera soutenue aux modalités des aides à l'immobilier d'entreprises dans la fiche-action 1.1.

**1.4.b) Insertion par l'activité économique**

Descriptif général de l'action : la mesure vise à soutenir les investissements immobiliers et matériels liés à la création ou au développement de structures d'insertion par l'activité économique (IAE).

Investissements éligibles : aménagement et équipements de locaux d'activités, matériels nécessaires à la mise en place de démarches d'insertion par l'activité économique (acquisition de machines, acquisitions foncières ...)

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : structures agréées au titre de l'IAE (associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion, atelier chantier d'insertion)

Taux de subvention : 30%

Modalités de financement des opérations :

Les structures ou projets devront bénéficier d'un agrément de la DIRECCTE

Réalisation d'un projet social validé par l'Etat

L'intensité de l'aide sera déterminée en tenant compte de la légalité de l'aide d'une part et du risque de distorsion de concurrence d'autre part.

#### **FINANCEMENT RÉGIONAL**

<b>Mesures</b>	<b>Subvention régionale sollicitée</b>	<b>Dont pour projets identifiés</b>
1.4.a) Lieux de formation et d'information sur l'emploi	400 000 €	
1.4.b) Insertion par l'Activité Economique	0 €	
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>	

#### **OPERATIONS PRESENTIES**

Maison de la formation (Nogent-le-Rotrou)

MODULE 1 :  <b>FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE</b>	<b>Action n° 1.5 :</b>  <b>CONFORTER LA POLITIQUE D'ACCUEIL</b>	<b>Subvention régionale réservée :</b>  <b>5 000 €</b>	
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer un dispositif d'aide à l'accueil complet, à la création, à la transmission et avec un suivi individuel-parrainage des jeunes entreprises (charte de développement)</li> <li>▪ Valoriser le Perche comme « terre d'accueil » et faciliter l'installation des entrepreneurs, des actifs et de leurs familles (Agenda 21)</li> </ul>			
<b>EFFETS ATTENDUS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des nouveaux arrivants Meilleur accompagnement des porteurs de projets et</li> <li>• Perche Meilleure lisibilité du parcours à l'installation dans le</li> <li>• l'accueil Renforcement de la complémentarité des acteurs de</li> </ul>			
<b>EVALUATION DE L'ACTION</b>			
<b>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'évènements organisés et d'outils créés</li> <li>• Nombre d'actions de communication réalisées</li> </ul>			
<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contacts/ personnes informées (global et par action)</li> <li>• Nombre de porteurs de projets accompagnés (global et par action)</li> <li>• Nombre et nature des acteurs impliqués dans la politique d'accueil</li> </ul>			
<b>CONTENU</b>			
<p><u>Descriptif général de l'action</u> : Afin de rendre le territoire attractif, le Pays du Perche d'Eure-et-Loir, en association avec le Pays du Perche ornais et en complémentarité avec les dispositifs existants, encourage la mise en œuvre d'actions destinées à faciliter l'accueil de porteurs de projets et de nouveaux actifs (créateurs et repreneurs d'entreprises, salariés, familles). Ces actions peuvent concerner l'organisation d'évènements (exemple : session d'accueil de porteurs de projets...), la création d'outils dédiés (exemple : guide d'accueil...), la communication (édition de plaquettes, acquisition d'équipements spécifiques...)</p> <p><u>Investissements éligibles</u> : études, animation, prestations externes, supports de communication, petits équipements</p> <p><u>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires</u> : collectivités, SIAP et réseau des partenaires de l'accueil (ex : PNR, chambres consulaires, associations...)</p> <p><u>Taux de subvention</u> : 50 % (contreparties au programme LEADER Grand Perche notamment).</p> <p><u>Modalités de financement des opérations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions seront proposées à la Région qui se prononcera au cas par cas.</li> <li>• Logo régional sur tout support ou action de communication relatif à l'ORAC</li> </ul>			
<b>FINANCEMENT RÉGIONAL</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Subvention régionale sollicitée</b>	<b>Dont pour projets identifiés</b>	<b>F</b>
1.5. Conforter la politique d'accueil du Perche	5 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>OPERATIONS PRESENTIES</b>			



<p>MODULE 2 :</p> <p><b>SERVICES A LA POPULATION</b></p>	<p><b>Action n° 2.1 :</b></p> <p><b>METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE TERRITORIALE DE SANTE</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b></p> <p><b>600 000 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer l'accès aux soins et améliorer la santé des percherons (D.9 Agenda 21)</li> <li>▪ Restructurer l'offre de santé du territoire, accompagner les mutations en matière de pratique médicale et favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé</li> <li>▪ Sensibiliser et encourager les professionnels de santé à développer des actions de prévention coordonnées à l'échelle du Pays</li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création d'un véritable réseau des professionnels de santé</li> <li>• Une meilleure coordination entre les professionnels de santé pour améliorer le suivi des malades</li> <li>• L'installation de nouveaux professionnels de santé grâce aux projets de maisons de santé et de pôles de santé ainsi que par des actions de communication</li> <li>• Davantage de maîtres de stage et d'étudiants sur le territoire favorisant ainsi les remplacements et les nouvelles installations</li> <li>• Le développement des actions de prévention auprès des jeunes et des seniors</li> </ul> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets de maisons de santé et pôles santé développés</li> <li>• Nombre de nouveaux professionnels de santé installés</li> <li>• Nombre d'actions de communication réalisées</li> <li>• Nombre de professionnels de santé agréés comme maîtres de stage</li> <li>• Nombre d'étudiants accueillis</li> <li>• Nombre de remplacements et/ou installations engendrés par les stages</li> <li>• Nombre d'actions de prévention réalisées</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de la distance et du temps d'accès aux services de santé</li> <li>• Développement de l'information sur les services de santé</li> <li>• Réduction des risques et pathologies des percherons</li> <li>• Amélioration de la qualité de la vie des percherons</li> </ul>		
<p><b>CONTENU</b></p>		
<p><b>2.1.a) Renforcer l'animation territoriale de santé</b></p> <p><b>Descriptif de l'action :</b>  Approfondissement de la démarche d'animation territoriale initiée en 2009 par le Pays du Perche ayant abouti à l'élaboration concertée d'un programme d'actions et à l'amorçage d'une mise en réseau des professionnels de santé. Celle-ci se poursuivra par la mise en œuvre du programme d'actions (dans le cadre d'un Contrat Local de Santé) et notamment le développement des réseaux de professionnels, des actions d'information et de prévention au profit des percherons, ainsi que l'installation de nouveaux professionnels de santé.</p> <p><b>Investissements éligibles :</b> Ingénierie interne, frais de fonctionnement, communication</p> <p><b>Maitres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Pays du Perche, associations de professionnels</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 80 % maximum, en fonction des autres financements mobilisables</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b>  - Financement régional correspondant à une année d'ingénierie interne (ou 2 années en fonction des autres financements mobilisables)</p> <p><b>2.1.b) Améliorer et pérenniser l'accès aux soins</b></p> <p><b>Descriptif général de l'action :</b>  Le maintien de l'offre de soin doit constituer une priorité en matière de services à la population. Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires ainsi que les cabinets secondaires ont vocation à lutter contre l'isolement des professionnels de santé, faciliter les conditions d'exercice et améliorer la prise en charge des patients sur la base d'un projet de santé partagé et</p>		

d'un projet professionnel collectif. Ces MSP doivent permettre de maintenir l'offre de soins existante, favoriser la transmissibilité des cabinets et attirer de ce fait de nouveaux praticiens.

Le Pays s'attachera dans le cadre de son animation territoriale à promouvoir la mise en réseau de ces établissements pour favoriser la mutualisation des compétences (pour les spécialistes notamment) et des moyens (exemple de la télémedecine).

**Investissements éligibles :** Aide à l'investissement, création d'un logement stagiaire

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :** Communes, communautés de communes

**Taux de subvention :** 20 à 25 % maximum, en fonction des autres financements mobilisables (dépenses plafonnées à 100 000 € par professionnel de santé accueilli, et plafonnée à 60 000 € pour la création d'un logement « stagiaire ». 30 à 40 % maximum pour les cabinets secondaires (en liaison avec une MSP).

**Modalités de financement des opérations :**

Cadre régional des MSP, proposition d'un véritable projet de santé comprenant notamment :

- Un noyau dur de 2 médecins et 1 infirmier (avec l'objectif de tendre vers 3 médecins)
- La continuité des soins et articulation avec la permanence des soins
- La coopération avec les autres structures médicales voisines (pharmacies, EHPAD, hôpitaux...)
- L'accueil de stagiaires avec la nécessité d'exiger un engagement d'au moins un professionnel dans la démarche
- L'indication d'une solution de logement meublé sur place ou à proximité de la MSP
- La coopération et la mutualisation : dossier médical partagé, salle de réunion, secrétariat commun, non multiplication des salles d'attente

Priorité aux projets actuellement implantés dans les zones actuellement définies comme sous-dotées en médecins généralistes et en infirmiers libéraux et si possible :

- Accessibilité en moins de 20 mn (environ 20 km)
- Irrigation d'un bassin significatif de population (5 à 10 000 habitants)
- Localisation dans un bourg centre proposant une gamme complète de services et une desserte de transports adaptés (transports collectifs ou transports à la demande), soit un pôle de l'ordre de 2 000 habitants

**2.1.c) Renforcer et développer les actions de prévention et d'éducation à la santé**

**Descriptif général de l'action :**

Sur la base du projet de santé du territoire, des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement des démarches de prévention, notamment en direction des jeunes et des personnes âgées, pourraient être mises en œuvre : sport et santé, nutrition, environnement et santé...

**Investissements éligibles :** animation, communication, frais de fonctionnement inhérents à l'organisation d'animations de prévention (frais de déplacements, location de salles...).

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :** Pays, associations, réseaux de professionnels de santé, MSP, Communautés de communes

**Taux de subvention : 50 %**

**Modalités de financement des opérations :**

- Conformité au plan d'actions territorial de santé du Perche
- Validation préalable par les services de l'ARS (CLS) et de la Région Centre
- 

**FINANCEMENT RÉGIONAL**

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
2.1.a) Renforcer l'animation territoriale de santé	32 000 €		
2.1.b) Améliorer et pérenniser l'accès aux soins	562 000 €		
2.1.c) Renforcer et développer les actions de prévention et d'éducation à la santé	6 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>600 000 €</b>	<b>0 €</b>	

**OPERATIONS PRESENTIES**

Animation territoriale de santé (Pays Perche)  
Maisons de santé Pluridisciplinaires (Portes du Perche, Perche senonchois, Perche thironnais...).

<p>MODULE 2 :</p> <p><b>SERVICES A LA POPULATION</b></p>	<p><b>Action n° 2.2 :</b></p> <p><b>DEVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL ENFANCE/JEUNESSE DANS DES STRUCTURES COLLECTIVES</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b></p> <p><b>453 000 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Offrir les services nécessaires aux jeunes, aux familles et aux personnes âgées (Charte)</li> <li>▪ Faciliter l'accès des familles aux services (D.8 Agenda 21)</li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des modes de garde individuels et collectifs, notamment sur les territoires sous-dotés (globalement 20 à 40 places supplémentaires ...).</li> <li>• Développement de l'offre de services à la « petite enfance » et à la parentalité : services complémentaires (R.A.M, éveil, soutien à la parentalité..., horaires adaptés, accessibilité aux handicapés).</li> <li>• Valorisation des services existants sur le territoire du Perche (nouveaux actifs et leur famille dans le cadre de la politique d'accueil, accès aux services pour les familles percheronnes).</li> <li>• Faire des structures d'accueil de la « petite enfance » des lieux d'information pour les parents et d'éducation au développement durable (parents, enfants, professionnels...).</li> <li>• Développement de l'accès des jeunes (y compris handicapés) aux activités de loisirs du territoire.</li> <li>• Amélioration de l'implication des jeunes et des familles dans l'élaboration des actions et des projets menés à leur intention, la responsabilisation des jeunes pour qu'ils deviennent les acteurs entrepreneurs de demain.</li> </ul> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'équipements créés ou réhabilités</li> <li>• Nombre de places d'accueil créées</li> <li>• Nombre de communes bénéficiaires du service, population desservie</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du nombre d'enfants accueillis dans les crèches, les haltes garderies...</li> <li>• Evolution du nombre de jeunes accueillis dans les ALSH / Maison des jeunes</li> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Couverture géographique réalisée, notamment secteurs déficitaires</li> </ul>		
<p><b>CONTENU</b></p>		
<p><b>2.2.a) Développer les services d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (0- 6 / 11 ans)</b></p> <p><b>Descriptif général de l'action :</b>  Malgré des efforts conséquents ces dernières années, des carences en nombre de places de garde ou de solutions de garde collective alternatives demeurent dans les secteurs de La Ferté Vidame, Authon-du-perche, Thiron-gardais et Nogent-le-Rotrou (selon les données concernant les places d'accueil et le nombre d'enfants 0-6 ans susceptibles d'être accueillis). Par ailleurs, le maillage en matière de Relais d'assistantes maternelles n'est pas complet et peut être encouragé par le Pays dans le cadre d'un réseau structuré (à partir des RAM existants).  S'agissant de l'accueil périscolaire, les projets d'ALSH dans les zones déficitaires (selon les données concernant les places d'accueil et le nombre d'enfants de 3-11 ans susceptibles d'être accueillis) pourront-être soutenus selon les modalités ci-dessous.  La Région et le Pays conviennent enfin d'accompagner les initiatives permettant de développer des pratiques responsables et les services en faveur de la parentalité et des modes/horaires de garde atypiques.</p> <p><b>Investissements éligibles :</b>  Petite enfance : investissements liés à la réhabilitation, création, extension de modes de garde collectifs et de relais d'assistantes maternelles pour les 0-6 ans.  Enfance : investissements liés à la réhabilitation, création, extension d'accueil de loisirs sans hébergement.  Pour l'ensemble : investissements liés aux économies d'énergie, au traitement des déchets, achats responsables...  Frais de fonctionnement liés à l'accueil d'handicapés.</p> <p><b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Communes, communautés de communes, associations.  <b>Taux de subvention :</b> Communes / communautés de communes 20%, Associations 20% (plafond de dépenses éligibles limité à 100 000 €).</p>		

**Modalités de financement des opérations :**

Petite enfance :

- Soutien aux investissements sous réserve d'une création de places d'accueil supplémentaires.
- Avis de la CAF sollicité
- Remplacement de matériel exclu

Enfance :

- La polyvalence des usages des lieux est à rechercher chaque fois que possible (ALSH, garderie, crèche, locale jeunes...).
- Avis de la CAF sollicité
- Remplacement de matériel exclu

**2.2.b) Qualifier l'offre d'accueil de loisirs et les services dédiés à la jeunesse**

**Descriptif général de l'action :** En s'appuyant sur le réseau des animateurs jeunesse des Communautés de Communes, il s'agira de développer lorsque cela est nécessaire, les pôles d'activités de loisirs et d'information pour les jeunes (CLSH, Points information jeunesse, locaux « jeunes », équipements de loisirs...) de façon équilibrée sur le territoire et en tenant compte de l'offre existante (sport, culture, nature), en investissement et en fonctionnement, pour des projets publics et privés... Il s'agira, en marge de ces projets d'équipements et d'activités de loisirs, d'impulser et d'accompagner les changements de pratiques des jeunes (comportements responsables, comportements solidaires...).

**Investissements éligibles :** Investissements liés aux ALSH dédiés aux adolescents (13-17 ans). Investissements et fonctionnement mutualisé des structures pour l'accueil d'enfants handicapés en CLSH (recrutement dédié, aménagements, achats de matériels spécifiques, dépenses de transports, animations...) en fonction des éléments de contenu et de fonctionnement précis des projets envisagés.

Frais de fonctionnement liés à l'accueil d'handicapés.

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :** Communes, communautés de communes, associations.**Taux de subvention :** Communes / communautés de communes 20%, Associations 20% (plafond de dépenses éligibles limité à 100 000 €).**Modalités de financement des opérations :**

- La polyvalence des usages des lieux est à rechercher chaque fois que possible (ALSH, garderie, crèche, locale jeunes...).
- Avis de la CAF sollicité
- Remplacement de matériel exclu

**FINANCEMENT RÉGIONAL**

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
2.2.a) Développer les services d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (0- 6 / 11 ans)	36 000 €		
2.2.b) Qualifier l'offre d'accueil de loisirs et les services dédiés à la jeunesse	417 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>453 000 €</b>		

**OPERATIONS PRESENTIES**

*Réhabilitation du multi-accueils de Nogent-le-Rotrou.  
C.L.S.H du Perche senonchois  
C.L.S.H du Perche Gouet  
A.L.S.H du Perche*

<p>MODULE 2 :</p> <p><b>SERVICES A LA POPULATION</b></p>	<p><b>Action n° 2.3 :</b></p> <p><b>MAINTENIR UN TISSU DE COMMERCES DE PROXIMITE DANS LES COMMUNES RURALES</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b></p> <p><b>229 000 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b>  Accompagner la réalisation d'équipements, la professionnalisation, l'accessibilité des services (Charte de développement)  Faciliter l'accès aux services (Agenda 21)</p> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b>  Maintien et création d'activité commerciale dans les secteurs les plus déficitaires  Limitation de l'évasion commerciale  Installation de Point multiservices et accès aux services de premières nécessités  Baisse du chômage sur le territoire  Diffusion de l'information relative au territoire et ses ressources (notamment touristiques)</p> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b>  <b>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</b>  Nombre et type de commerces de proximité aidés  Nombre d'entreprises aidées pour chaque action collective (PMS, cafés de pays...)</p> <p><b>Indicateurs d'impact</b>  Nombre d'emplois créés, d'emplois confortés  Population concernée par les projets derniers commerce aidés</p>		
<b>CONTENU</b>		
<p><b>2.3.a) Maintien des derniers commerces</b></p> <p><u>Descriptif général de l'action</u> : Le vieillissement de la population engendre une mobilité réduite qui nécessite de conforter le tissu commercial et de services de proximité sur le territoire. Dans cette optique, le Pays souhaite soutenir les projets dits « Dernier Commerce » portés par des collectivités et qui consistent à aménager des locaux commerciaux de proximité dans les communes rurales.</p> <p><u>Investissements éligibles</u> : études préalables et opérationnelles, frais de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières et immobilières, construction, réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs</p> <p><u>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires</u> : communes, EPCI</p> <p><u>Taux de subvention</u> : 20% pour les commerces de proximité loués en bail commercial</p> <p><u>Modalités de financement des opérations</u> :</p> <p>L'opération portera sur le dernier commerce de la commune dans sa catégorie. Seuls les travaux concernant la partie commerce seront éligibles.</p> <p>Les projets devront être conformes à la stratégie qui sera définie par le Pays sur la base des éléments de l'étude préalable ORAC : définition de priorités et des secteurs à enjeux sur ces questions. Sur la base de l'étude préalable ORAC, le Pays précisera les priorités d'intervention et les secteurs à enjeux.</p> <p>Le projet fera l'objet d'une étude préalable d'opportunité (étude de l'offre et de la demande sur la zone de chalandise).</p> <p>Le maître d'ouvrage doit respecter la réglementation en vigueur (respect de la règle des minimis notamment).</p> <p>Le cumul d'aides publiques ne devra pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité.</p> <p>La subvention régionale doit être répercutée sur le loyer consenti à l'entreprise.</p> <p>L'aide est réservée pour des locaux à la location, pour une durée minimale de 10 ans. En cas de revente du bâtiment avant un délai de 10 ans suivant l'obtention de la subvention, celle-ci sera reversée à la Région Centre au prorata temporis.</p> <p><b>2.3.b) Opérations collectives (points multiservices, cafés de pays...)</b></p> <p><u>Descriptif général de l'action</u> : Le Pays souhaite encourager les commerces de proximité à diversifier leur offre de services, à la fois pour leur garantir des sources de revenu complémentaires et maintenir ainsi leur activité, mais également pour offrir à la population locale et touristique une gamme élargie de services de proximité. Le pays soutiendra les opérations collectives de mises en réseau : points multiservices (selon le cadre défini entre la Région et la Chambre de Commerces et d'Industrie), réseau des cafés de Pays, etc.</p> <p><u>Investissements éligibles</u> : achat de matériel informatique, bureautique, mobilier, support de communication, signalétique... ainsi que matériels et aménagements liés aux services de loisirs (ex : location de vélo), aménagements d'espaces pour la connaissance du Perche (documentation touristique, ouvrages, magazines, produits fermiers et artisanaux locaux)...</p> <p><u>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires</u> : entreprises, collectivités, SIAP, chambres consulaires, associations</p>		

Taux de subvention : 80%

Modalités de financement des opérations :

Ces opérations ne doivent pas concourir à faciliter le retrait d'un service public.

Pour les points multiservices (PMS) : Identification des PMS par la CCI, en concertation avec les maires des communes concernées et la CCI. Avis de la CCI sur la faisabilité des opérations.

**FINANCEMENT RÉGIONAL**

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés
2.3.a) Maintien des derniers commerces	214 000 €	
2.3.b) Opérations collectives (PMS, cafés de pays...)	15 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>229 000 €</b>	

**OPERATIONS PRESENTIES**

*Derniers commerces de Frazé, Yèvres, Champrond-en-Gâtine, Senonches (charcuterie), Souancé-au-Perche, Luigny, Boissy-lès-Perche.*

<b>MODULE 3 :</b>  <b>HABITAT / RENOVATION URBAINE</b>	<b>Action n° 3.1 :</b>  <b>IDENTIFIER ET DEFINIR UNE STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT</b>	<b>Subvention régionale réservée :</b>  <b>54 700 €</b>	
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser une offre de logements diversifiée et de qualité (Charte de développement)</li> <li>▪ Elaborer une stratégie territoriale du logement (localisation, parcours résidentiel, besoins spécifiques des jeunes et des personnes âgées ...) et de l'habitat (caractère identitaire de l'habitat et intégration des principes du développement durable...) (E.12. Agenda 21)</li> </ul>			
<b>EFFETS ATTENDUS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance des besoins de la population en logements</li> <li>• Adaptation du parc de logements aux besoins de la population locale</li> <li>• Intégration des principes du développement durable (implication de la population locale, lutte contre la précarité énergétique)</li> </ul>			
<b>EVALUATION DE L'ACTION</b> <p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de PLH mise en place par les communautés de communes</li> <li>• Nombre d'OPAH mises en place par les communautés de communes</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'opérations en faveur de l'habitat (réhabilitation, création de logements) mises en place</li> <li>• Evolution du nombre de communes concernées par un PLH/OPAH</li> <li>• Nombre d'AEU sur le territoire du Pays</li> </ul>			
<b>CONTENU</b>			
<b>3.1. Stratégie territoriale de l'habitat et du logement</b> <p><b>Descriptif général de l'action :</b>  Le Pays portera l'élaboration d'une stratégie locale de l'habitat et du logement, en partenariat avec le PNR Perche et en lien étroit avec les communautés de communes.  Cette démarche permettra de disposer d'un diagnostic global renforcé intégrant tous les segments du parc et toutes les dimensions de l'offre et de la demande, notamment celle des publics spécifiques (handicapés, jeunes, personnes âgées...), et les besoins d'adaptation et de réhabilitation du logement social.  Afin de mieux planifier et favoriser le développement d'une offre diversifiée de logements sur le territoire, elle devra aboutir à la définition des objectifs de production et de réhabilitation et une stratégie foncière liée au logement.</p> <p><b>Investissements éligibles :</b> Etude, ingénierie interne (à défaut recours à un bureau d'étude), actions de sensibilisation/communication</p> <p><b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Pays du Perche ou Parc Naturel Régional du Perche (dans le cadre d'une convention de partenariat avec le Pays du Perche).</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 80% maximum (en fonction des co financements possibles ex : LEADER/ANAH)</p>			
<b>Modalités de financement des opérations :</b>			
<b>FINANCEMENT RÉGIONAL</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Subvention régionale sollicitée</b>	<b>Dont pour projets identifiés</b>	<b>F</b>
3.1 Etude stratégie territoriale de l'habitat	54 700 €		
<b>TOTAL</b>	<b>54 700 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>OPERATIONS PRESENTIES</b>			

MODULE 3 :  <b>HABITAT / RENOVATION URBAINE</b>	<b>Action n° 3.2 :</b>  <b>DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE</b>	<b>Subvention régionale réservée :</b>  <b>150 000 €</b>
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b> Organiser une offre de logements diversifiée et de qualité (Charte de développement) Elaborer une stratégie territoriale du logement (localisation, parcours résidentiel, besoins spécifiques des jeunes et des personnes âgées ...) et de l'habitat (caractère identitaire de l'habitat et intégration des principes du développement durable...) (E.12. Agenda 21)		
<b>EFFETS ATTENDUS</b> Création de structures d'accueil pour les personnes âgées et les personnes handicapées Création d'unités de vie de type MARPA Maintien de la part des jeunes actifs sur le territoire du Perche		
<b>EVALUATION DE L'ACTION</b>  <b>Indicateurs de réalisation :</b> Nombre de structures d'accueil créées pour les personnes âgées et les personnes handicapées Nombre de logements créés pour les jeunes Localisation des projets  <b>Indicateurs d'impact :</b> Nombre de personnes âgées à domicile / en établissements spécialisés Part des jeunes dans la population locale		
<b>CONTENU</b>		
<b>3.2.a) Logement des personnes âgées</b> <b>Descriptif de l'action :</b> Compte tenu du vieillissement important de la population dans le Perche, l'adaptation des logements pour les personnes âgées est un enjeu majeur aujourd'hui et dans les années à venir pour leur maintien à domicile. Il s'agit de favoriser la création d'hébergements répondant à des besoins spécifiques identifiés sur le territoire pour les personnes âgées et les personnes handicapées. <b>Investissements éligibles : création ou amélioration des parties communes,</b> espaces collectifs des logements autonomes (salle de restaurations, salle d'activités, accueil mutualisé...), aménagement des espaces (abords et espaces verts) des structures d'accueil. <b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux <b>Taux de subvention :</b> 20 à 30 % maximum <b>Modalités de financement des opérations :</b>  alcul des subventions au prorata des superficies des parties communes <span style="float: right;">C</span>  utorisation de l'Etat ou du Conseil Général pour les chambres spécialisées <span style="float: right;">A</span>		
<b>2.2.b) Logement des jeunes</b> <b>Descriptif général de l'action :</b> pour faciliter le maintien et l'installation des jeunes actifs sur le Perche, il apparaît nécessaire de développer des hébergements spécifiques pour les jeunes en cohérence avec les besoins du territoire et en partenariat avec les bailleurs sociaux). <b>Investissements éligibles :</b> étude, acquisition foncière, démolition, réhabilitation, construction, aménagements intérieurs/extérieurs, équipements mobiliers dans le cadre de logements d'urgence et spécifiques notamment (jeunes, insertion, logements temporaires...) <b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux <b>Taux de subvention :</b> 20 % <b>Modalités de financement des opérations :</b>  e mode de gestion et le suivi des jeunes seront à préciser <span style="float: right;">L</span>  es foyers de jeunes travailleurs relèvent du CPER <span style="float: right;">L</span>		
<b>FINANCEMENT RÉGIONAL</b>		

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés
3.2.a) Logement des personnes âgées	150 000 €	
2.2.b) Logement des jeunes	0 €	
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>OPERATIONS PRESENTIES</b>		
<i>MARPA de Margon</i>		

<p>MODULE 4 :</p> <p><b>PERFORMANCE ENERGETIQUE</b></p>	<p><b>Action n° 4.1 :</b></p> <p><b>REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DES COLLECTIVITES ET DANS LE LOGEMENT SOCIAL</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b></p> <p><b>306 000 €</b></p>		
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b>  Favoriser la performance et la sobriété énergétique auprès de tous les acteurs et développer les énergies renouvelables (J. 19. Agenda 21).  Mise en œuvre le plan climat territorial du Perche (Parc Naturel Régional du Perche)</p> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b>  Amélioration, par l'isolation, de la performance énergétique a minima de 10 bâtiments publics et projets de logements sociaux  Réduction des émissions de gaz à effet de serre  Réduction de la facture énergétique des collectivités et des locataires modestes</p> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation</b>  Nombre de bâtiments publics isolés  Nombre de projets d'éclairage publics réalisés  Nombre de logements sociaux isolés  Nombre de COEP et PCI réalisés</p> <p><b>Indicateurs d'impact</b>  Nombre de kWh/an économisés par bâtiment, par collectivité  Quantité de CO2 non rejetée /an par bâtiment, par collectivité  Montant en euros économisé par an par bâtiment, par collectivité  Nombre de locataires impactés par une baisse des charges</p>				
<p><b>CONTENU</b></p>				
<p><b>Descriptif général de l'action :</b>  Il s'agit de soutenir les travaux d'isolation dans les bâtiments publics et les logements sociaux à réhabiliter.</p> <p><b>4.1.a) Améliorer les performances thermiques par l'isolation des bâtiments publics et des logements sociaux existants</b></p> <p><b>Descriptif sommaire de la mesure :</b> Soutenir l'isolation des bâtiments publics et des logements sociaux pour atteindre a minima une consommation énergétique de classe D avec une progression de classe suite à la réalisation d'un Pré diagnostic Conseil en Isolation (PCI) ou d'un Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP) obligatoire pour les communes de + 1000 hab.</p> <p><b>Investissements éligibles :</b></p> <table border="1" data-bbox="150 1491 1489 1742"> <tr> <td data-bbox="150 1491 815 1742"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolants standard ou éco-matériaux, pare vapeur, freine vapeur</li> <li>• Accessoires de pose de l'isolant</li> <li>• Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC</li> <li>• Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques</li> </ul> </td> <td data-bbox="815 1491 1489 1742"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant</li> <li>• Élimination des déchets de chantier d'isolation</li> <li>• Menuiseries : fenêtres, volets</li> <li>• Coût de main d'œuvre (entreprise)</li> <li>• Pré diagnostic Conseil isolation (le cas échéant)</li> <li>• Ventilation</li> <li>• Frais de maîtrise d'œuvre</li> <li>• DPE (le cas échéant)</li> </ul> </td> </tr> </table> <p><b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> communes, communautés de communes, bailleurs sociaux  <b>Taux de subvention :</b> 25 % du coût des travaux d'isolation si progression d'une classe énergétique, 50% du coût des travaux d'isolation si progression de 2 classes énergétiques ou plus.</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les opérations doivent être conformes au cadre d'intervention «Plan isolation des bâtiments publics et du logement social » défini par la Région Centre et doivent concerner l'ensemble des travaux d'isolation à réaliser sur un même bâtiment.</li> <li>• Les communes de plus de 1 000 habitants (selon dernier recensement) devront réaliser un Conseil d'Orientation Énergétique du Patrimoine (COEP). Le COEP devra permettre de repérer les bâtiments les plus énergivores dont les travaux d'isolation seront prioritairement soutenus.</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolants standard ou éco-matériaux, pare vapeur, freine vapeur</li> <li>• Accessoires de pose de l'isolant</li> <li>• Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC</li> <li>• Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant</li> <li>• Élimination des déchets de chantier d'isolation</li> <li>• Menuiseries : fenêtres, volets</li> <li>• Coût de main d'œuvre (entreprise)</li> <li>• Pré diagnostic Conseil isolation (le cas échéant)</li> <li>• Ventilation</li> <li>• Frais de maîtrise d'œuvre</li> <li>• DPE (le cas échéant)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolants standard ou éco-matériaux, pare vapeur, freine vapeur</li> <li>• Accessoires de pose de l'isolant</li> <li>• Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC</li> <li>• Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant</li> <li>• Élimination des déchets de chantier d'isolation</li> <li>• Menuiseries : fenêtres, volets</li> <li>• Coût de main d'œuvre (entreprise)</li> <li>• Pré diagnostic Conseil isolation (le cas échéant)</li> <li>• Ventilation</li> <li>• Frais de maîtrise d'œuvre</li> <li>• DPE (le cas échéant)</li> </ul>			

- Un « pré diagnostic conseil isolation » préalable sera réalisé pour déterminer à la fois l'étiquette avant travaux, ainsi que les scénarii de progression d'étiquette prévisionnels après travaux avec les investissements afférents (prestation assurée gracieusement dans le marché à bon de commande de la Région pour les communes de moins de 1 000 habitants dans la limite des crédits disponibles).
- Pour les bailleurs, DPE du bâtiment avant et DPE prévisionnel après travaux.
- Les travaux devront être réalisés par une entreprise, les travaux en régie étant exclus.
- Si les travaux ne portent pas sur l'isolation des combles, le maître d'ouvrage devra présenter une attestation d'isolation des combles.
- Un engagement sur l'honneur à mettre en œuvre un des scénarii préconisés dans le diagnostic conseil plan isolation et permettant d'attester à la fois de la progression de classe énergétique et du niveau de classe après travaux qui doit être a minima de classe D, sera fourni.
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée aux locaux.

Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue et répondre aux exigences suivantes :

Isolants	Fenêtres, portefenêtres, baies vitrées	Volets
- ACERMI - Avis technique du CSTB - Avis technique européen	- NF CSTbat - label ACOTHERM - label CEKAL	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007

*Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.*

#### 4.1.b) Investissements visant à réduire les consommations énergétiques des collectivités (parcs automobiles, éclairage public ...)

**Descriptif général de l'action :** l'éclairage public extérieur et les parcs de véhicules constituent des postes de dépense budgétaire sur lesquels la commune a un réel pouvoir. Il s'agit de rationaliser ces postes de dépense budgétaire tant en investissement qu'en fonctionnement et contribuer ainsi à la diminution de la consommation énergétique des communes (2 à 3 projets exemplaires). En ce qui concerne l'éclairage public, outre son aspect technique et financier, la réflexion doit aboutir à la réalisation d'un « schéma directeur de rénovation en coût global » avec un comparatif des avantages techniques ou financiers au regard de la situation actuelle.

**Investissements éligibles :** Matériels d'éclairage performants et aménagements permettant de réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public préconisés dans le diagnostic « éclairage public » réalisé au préalable (conformément au cahier des charges de l'ADEME). Achat de véhicules électriques de services (2 à 3 projets exemplaires).

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :** communes, communautés de communes, Pays, PNR.

**Taux de subvention :**

Eclairage public : 20 % du coût des travaux.

Véhicule électrique de service : subvention forfaitaire de 2 000 € par véhicule.

**Modalités de financement des opérations :**

Réalisation préalable d'un diagnostic éclairage public conformément au cahier des charges de l'Ademe (finançable dans le cadre de la convention Région-ADEME, dans la limite des crédits disponibles).

La liste des travaux finançables, portant sur les économies d'énergie, sera définie pour chaque projet en accord avec les services de la Région au vu du projet global suite à l'étude (matériels éligibles au dispositif des CEE).

Les véhicules techniques (type camion-bennes) sont exclus car relevant d'un dispositif de financement de l'ADEME

#### FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
4.1.a) Plan isolation des bâtiments publics	250 000 €		
4.1.b) Investissements visant à réduire les consommations énergétiques des collectivités	56 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>306 000 €</b>	<b>0 €</b>	

#### OPERATIONS PRESENTIES

*Salle des fêtes de Combres, salle des fêtes des Etilleux, Bâtiments publics à Frétigny...*

<p>MODULE 4 :</p> <p><b>PERFORMANCE ENERGETIQUE</b></p>	<p><b>Action n° 4.2 :</b></p> <p><b>ACCROITRE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES ENTREPRISES ARTISANALES, COMMERCIALES ET AGRICOLES</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b></p> <p><b>100 000 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b>  Favoriser la performance et la sobriété énergétique auprès de tous les acteurs et développer les énergies renouvelables (J. 19. Agenda 21).  Mise en œuvre le plan climat territorial du Perche (Parc Naturel Régional du Perche)</p> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b>  Développement de l'échange avec les entreprises du territoire sur leur projet d'investissements, et leur démarche globale de développement durable  Réduction de l'impact environnemental des entreprises au-delà des mises aux normes,  Adaptation des entreprises aux exigences règlementaires d'efficacité énergétique,  Soutien indirect à la transmission/reprise d'entreprise grâce à la modernisation des outils de production.</p> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b>  <b>Indicateurs de réalisation</b>  Nombre de bâtiments privés isolés  Nombre de sessions d'information réalisées  Nombre de diagnostics ADEME réalisés</p> <p><b>Indicateurs d'impact</b>  Nombre de kWh/an économisés par entreprise  Quantité de rejets CO2 évitée /an par entreprise  Montant en euros économisé par an par entreprise  Nombre de salariés impactés par la mesure</p>		
<p style="text-align: center;"><b>CONTENU</b></p>		
<p><b>Descriptif général de l'action :</b> Encourager les acteurs privés, au même titre que les acteurs publics (cf. 4.1) à s'engager dans le développement durable. Outre la diminution de l'impact de leur activité sur l'environnement, le progrès social qu'il engendre, le développement durable est également source d'économie et potentiellement de création de richesse.</p> <p><b>4.2.a) Développer le conseil et la maîtrise de l'énergie au sein des exploitations agricoles</b></p> <p><b>Descriptif sommaire de la mesure :</b> Inciter les exploitants agricoles à s'engager dans une démarche d'amélioration énergétique de leur exploitation en aidant au financement des investissements préconisés dans le diagnostic DIA Terre.</p> <p><b>Investissements éligibles :</b>  - Diagnostics DIA Terre - Investissements permettant une meilleure efficacité énergétique sur l'exploitation (développement de l'usage des huiles végétales dans les véhicules agricoles (tournesol, colza), acquisition de presse à huile par des CUMA, ...).</p> <p><b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b>  - Diagnostics DIA Terre : structures collectives, Pays, Chambre d'Agriculture (travaux en régie exclus), exploitants individuels  - Investissements : CUMA et structures collectives, exploitants individuels</p> <p><b>Taux de subvention :</b>  Diagnostic DIA Terre : 80% si portage collectif, 40% si portage individuel  Investissements : 40%</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b>  La réalisation d'un diagnostic DIA Terre est un préalable au financement des investissements liés à la performance énergétique et un avis de la Chambre d'Agriculture d'Eure et Loir s'assurant que les investissements sont en accord avec le diagnostic devra être fourni.  Les diagnostics devront être conduits de manière collective et sur un secteur géographique identifié pour en mesurer les impacts.  Pour les installations permettant la fabrication de combustibles biomasse, une étude de marché sera demandée.  Les dispositifs régionaux spécifiques seront mobilisés en priorité (pôle efficacité énergétique, convention Région-ADEME), exemples : projets d'installation de chaudière biomasse pour le séchage ou des installations permettant la fabrication d'agro combustibles, appel à projets « méthanisation à la ferme ».  L'avis de la DDAF sera sollicité ainsi que celui de la Fédération des CUMA pour acquisitions de matériels en CUMA.  Avis du Pôle efficacité énergétique de la Région.  La réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides :</p>		

La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 10 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle et comprise entre 2 000 € et 28 000 € en maîtrise d'ouvrage collective.

#### 4.2.b) Investissements pour les entreprises dans le cadre d'opérations collectives d'économie d'énergie (artisanat, commerce, service, tourisme)

**Descriptif général de l'action :** En marge des opérations collectives et des aides individuelles de l'ORAC, une opération collective en faveur de la performance énergétique des entreprises sera menée à titre expérimental et exemplaire.

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :** Entreprises inscrites au registre du commerce et / ou de l'artisanat, entreprises touristiques.

PME de production.

**Taux de subvention :** 30 % dans la limite de 10 000 € par entreprise (subvention minimum de 2 000 €).

**Modalités de financement des opérations :** Bâtiments chauffés.

##### Atelier :

Les travaux d'isolation doivent contribuer à réduire de 50 % au moins les consommations énergétiques du ou des bâtiments concernés et améliorer les conditions de travail des salariés.

Pour les parois, la réglementation thermique (RT) s'applique.

L'isolation de la sous-toiture ou des combles est obligatoire. Dans ce cas précis la résistance thermique R doit être supérieure de 20 % à la résistance thermique réglementaire pour la paroi concernée.

##### Bureau :

Les travaux devront permettre à la fois la progression de classe énergétique du bâtiment et l'atteinte minimale de la classe D après travaux (c'est-à-dire une consommation d'énergie inférieure à 350 Kwh/m<sup>2</sup>/an).

**Investissements éligibles :** Diagnostic le cas échéant, isolation des bâtiments existants (ateliers, bureaux, locaux d'accueil du public...).

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolants standard ou éco-matériaux, pare vapeur, freine vapeur</li> <li>• Accessoires de pose de l'isolant</li> <li>• Plaques de plâtres ou revêtements bois disposant de préférence du label FSC ou PEFC</li> <li>• Dans le cas d'isolation interne des murs : montage et démontage des radiateurs, modification des canalisations, jointement des plaques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'isolation par l'extérieur : enduit de recouvrement de l'isolant</li> <li>• Élimination des déchets de chantier d'isolation</li> <li>• Menuiseries fenêtres, volets</li> <li>• Coût de main d'oeuvre (entreprise)</li> <li>• Ventilation</li> <li>• Frais de maîtrise d'oeuvre</li> <li>• DPE avant et après travaux le cas échéant</li> </ul>
---	--

Les produits d'isolation utilisés doivent être de qualité reconnue et doivent répondre aux exigences suivantes :

Isolants	Fenêtres, portefenêtres, baies vitrées	Volets
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACERMI</li> <li>- Avis technique du CSTB</li> <li>- Avis technique européen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- NF CSTbat</li> <li>- label ACOTHERM</li> <li>- label CEKAL</li> </ul>	Fermeture type C ou D selon article 10 de l'arrêté du 30 mai 2007

*Ou tout autre mode de preuve légal dans un Etat membre de l'Union Européenne ou un Etat concerné par l'accord instituant l'Espace Economique Européen ou en Turquie.*

Concernant les bureaux, le maître d'ouvrage doit produire un DPE avant et un DPE prévisionnel après travaux permettant d'attester de la progression d'étiquette qui doit a minima être de classe D après travaux.

Si les travaux d'isolation à réaliser entrent dans le champ de compétence de l'entreprise et qu'elle souhaite réaliser elle-même les travaux, seules les dépenses de matériaux sont éligibles.

Pour tout bâtiment, l'intégration d'une régulation est obligatoire

Réalisation préalable d'un diagnostic isolation adapté aux locaux d'entreprises (cahier des charges co-élaboré avec la Région ou diagnostic ADEME).

#### FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
4.2.a) Développer le conseil et la maîtrise de l'énergie au sein des exploitations agricoles	0 €		
4.2.b) Efficacité énergétique des entreprises	100 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>		<b>0 €</b>

#### OPERATIONS PRESENTIES

--

<b>MODULE 4 :</b>  <b>PERFORMANCE ENERGETIQUE</b>	<b>Action n° 4.3 :</b>  <b>PROMOUVOIR LES FILIERES ENERGETIQUES LOCALES</b>	<b>Subvention régionale réservée :</b>  <b>50 000 €</b>
---	---	---

**OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)**

Favoriser la performance et la sobriété énergétique auprès de tous les acteurs et développer les énergies renouvelables (J. 19. Agenda 21).

Mise en œuvre le plan climat territorial du Perche (Parc Naturel Régional du Perche)

**EFFETS ATTENDUS**

Développement des filières locales notamment la filière bois/énergie

**EVALUATION DE L'ACTION**

**Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure :**

Nombre et type de projets réalisés

Capacité de production des matériels de valorisation du bois énergie

**Indicateurs d'impact**

Quantité en tonnes/an d'éléments issus de la transformation d'une ressource renouvelable

Evaluation de la quantité d'énergie produite en kWh/an à partir des éléments issus de la transformation d'une ressource renouvelable

**CONTENU**

**4.3. Favoriser la préservation des haies par la valorisation en bois -énergie**

**Descriptif général de l'action :** il s'agit de préserver les haies du territoire et la biodiversité qu'elles créent (habitat, corridor), en encourageant leur valorisation. Pour cela, seront aidés les investissements permettant d'entretenir et valoriser les haies dans le cadre du développement d'une filière locale bois-énergie.

**Investissements éligibles :** matériels permettant l'entretien doux des haies et la valorisation du bois à des fins énergétiques, communication

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :**

Pour l'achat de matériel : exploitants agricoles (maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective), collectivités (communes ou communautés de communes)

Pour les actions de communications : Pays, PNR, chambre d'agriculture, association

**Taux de subvention :**

Pour l'achat de matériel :

Maîtrise d'ouvrage individuelle : 25 % ou 35 % pour les jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans), subvention comprise entre 2000 € et 10 000 €.

Maîtrise d'ouvrage collective (privée) : 35 %, subvention comprise entre 2 000 € et 28 000 €.

Collectivités : 35 %

Pour la communication : 80%

**Modalités de financement des opérations :**

Projet intégré à la réflexion sur le bois-énergie à l'échelle du Perche d'Eure-et-Loir

Pour l'achat de matériel, avis de la Chambre d'Agriculture et de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA.

**FINANCEMENT REGIONAL**

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
4.3 Favoriser la préservation des haies par la valorisation en bois -énergie	50 000 €		
	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>0 €</b>	

**OPERATIONS PRESENTIES**



<p>MODULE 5 :</p> <p><b>QUALITE DES PAYSAGES</b></p>	<p><b>Action n° 5.1 :</b></p> <p><b>FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE PAR LES COLLECTIVITES ET LES ACTEURS PRIVES</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b></p> <p><b>73 600 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir voire améliorer la qualité des paysages et se doter de règles (Charte de développement)</li> <li>▪ Préserver et valoriser la qualité et les ressources du bocage percheron (Agenda 21)</li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La limitation de notre empreinte écologique sur notre espace et ses ressources.</li> <li>• Le maintien de l'attractivité du Perche</li> <li>• Le maintien des paysages de bocage et la préservation de l'identité du Perche</li> <li>• La préservation des services rendus par le paysage, notamment le bocage pour la biodiversité et le climat</li> <li>• La valorisation des ressources naturelles (notamment du bois).</li> </ul> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'AMO Paysages réalisées</li> <li>• Nombre d'acteurs privés concernés par une démarche d'AMO Paysages</li> <li>• Nombre d'acteurs publics concernés par une démarche d'AMO Paysages</li> <li>• Nombre d'espaces et de bâtiments publics intégrés / aménagés</li> <li>• Nombre d'acteurs publics et privés engagés dans les pratiques respectueuses du paysage</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de points noirs paysagers éliminés</li> <li>• Evolution des pratiques</li> <li>• Evolution du bocage percheron</li> </ul>		
<p style="text-align: center;"><b>CONTENU</b></p>		
<p>Elément identitaire fort et socle de l'attractivité, notamment touristique, une attention particulière est portée au paysage percheron.</p> <p><b>5.1.a) Mettre à disposition des moyens de conseils et d'animation</b></p> <p><b>Descriptif de l'action :</b>  Il s'agit d'inciter les maîtres d'ouvrages publics et privés à réaliser des aménagements préservant le paysage et l'environnement (importance du paysage percheron notamment sur la biodiversité). Afin de permettre aux maîtres d'ouvrages publics et privés de s'approprier les projets de paysage (notamment Plan bocage du PNR), il leur est proposé de disposer d'une prestation d'ingénierie (architecte-paysagiste) pour l'intégration paysagère de bâtiments ou d'espaces publics (contrat de pays et contrat de Pays). Cette prestation de conseil pourra également comprendre des préconisations pour l'intégration des caractéristiques paysagères et architecturales locales dans les projets de constructions / aménagements.</p> <p><b>Investissements éligibles :</b> Intervention d'un architecte-Paysagiste de type « assistance à maîtrise d'ouvrage » permettant ensuite au maître d'ouvrage de bénéficier d'un cadre opérationnel pour l'intégration paysagère des aménagements souhaités.</p> <p><b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Pays, PNR (portage), pour le compte des Communes, EPCI, entreprises, exploitations agricoles...</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 80 % maximum.</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification préalable des sites à traiter en priorité (circuits touristiques, entrées de Pays/PNR, zones d'intérêt pour la biodiversité...).</li> <li>- Conformité au cahier des charges réalisé en vue de la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage « à la demande » (PNR/Pays avec leurs partenaires ex : CAUE).</li> <li>- Conformité aux documents conseils édités par le Parc Naturel Régional du Perche, du CAUE et du Pays (Fiches architecturales, cahiers de recommandations architecturales, référentiel couleur...).</li> </ul>		

### 5.1.b) Intégration paysagère des bâtiments et des espaces publics

#### Descriptif général de l'action :

Soutien aux aménagements prévus par les maîtres d'ouvrages publics et privés dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage « Paysage » (cf.5.1.a).

**Investissements éligibles :** travaux de démolition et d'aménagement paysagers, enfouissement des réseaux en sites naturels et patrimoniaux.

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaire :** communes, EPCI, exploitations agricoles.

**Taux de subvention :** 20 %

#### Modalités de financement des opérations :

- Identification préalable des sites à traiter en priorité (circuits touristiques, entrées de Pays/PNR, zones d'intérêt pour la biodiversité...).
- AMO Paysage et conformité.
- Conformité aux documents conseils édités par le Parc Naturel Régional du Perche et du Pays (Fiches architecturales, cahiers de recommandations architecturales, référentiel couleur...).

### 5.1.c) Développement des pratiques respectueuses du Paysage

#### Descriptif général de l'action :

Encourager les acteurs publics et privés à respecter le paysage percheron dans leurs pratiques.

**Investissements éligibles :** acquisition de matériel dans le cadre d'une démarche collective intégrant sensibilisation et accompagnement, dépenses liées aux plans verts / plans bleus des collectivités.

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaire :** communes, EPCI, exploitations agricoles.

**Taux de subvention :**

Pour l'achat de matériel :

- Maîtrise d'ouvrage collective (privée) : 35 %, subvention comprise entre 2 000 € et 28 000 €.
- Collectivités : 20 %

Pour la communication : 80%

#### Modalités de financement des opérations :

- Liste des matériels à préciser avec le Parc Naturel Régional et la Région au préalable.
- Articulation avec la filière bois/énergie
- Articulation avec les actions en faveur de la biodiversité

## FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
5.1.a) Mettre à disposition des moyens de conseils et d'animation	33 600 €		
5.1.b) Intégration paysagère des bâtiments et des espaces publics	0 €		
5.1.c) Développement des pratiques respectueuses du Paysage	40 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>73 600 €</b>	<b>0 €</b>	

## OPERATIONS PRESENTIES

*AMO paysages portée par le PNRP pour le compte des acteurs publics et privés du Perche d'Eure-et-Loir*

<p>MODULE 6 :</p> <p><b>MOBILITE</b></p>	<p><b>Action n° 6.1 :</b></p> <p><b>PLAN MOBILITE</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b></p> <p><b>0 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre sur pied des modes de déplacements répondant aux divers besoins (Charte de développement)</li> <li>▪ Limiter les déplacements et développer les modes de transports doux / respectueux de l'environnement (A.1. Agenda 21)</li> <li>▪ Valoriser et mutualiser les modes de transport en commun existants (A.2 Agenda 21)</li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une meilleure connaissance des besoins en matière de transport</li> <li>• L'amélioration des déplacements en informant et en impliquant les acteurs du territoire.</li> <li>• Le développement de l'intermodalité et de la mobilité durable à l'intérieur et vers l'extérieur du pays</li> <li>• L'adaptation des modes de transports à la diversité des usages et des usagers</li> </ul> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude globale sur les déplacements</li> <li>• Mise en place de nouveaux modes de transports</li> <li>• Nombre d'outils d'information créés / adaptés</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution de la fréquentation des gares</li> <li>• Evolution de la fréquentation des transports en commun</li> </ul>		
<p><b>CONTENU</b></p>		
<p>En complément de l'action menée par le Conseil général, le Pays souhaite adapter l'offre de transport à la diversité des usages et des publics (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes ...) afin qu'ils puissent accéder aux différents services.</p> <p><b>6.1.a) Etude mobilité</b></p> <p><b>Descriptif général de l'action :</b>  La mobilité au sein du Pays du Perche est un enjeu majeur en matière d'attractivité et de qualité de vie (notamment en matière d'accès aux services) et de développement durable. Aussi, en lien avec les services du Conseil général, chef de file en matière de transport, le Pays ou une intercommunalité du Pays pourra réaliser une étude mobilité permettant d'identifier à son échelle, les besoins des habitants en matière de transport et les nouvelles solutions permettant d'y répondre. Cette étude veillera à intégrer les principes du développement durable (intégration des usagers à la réflexion, intermodalité /optimisation des déplacements, développement des modes doux de circulation, impact sur l'environnement...).</p> <p><b>Investissements éligibles :</b> Etude réalisée par un bureau d'étude ou en interne.</p> <p><b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Pays du Perche ou communautés de communes.</p> <p><b>Taux de subvention :</b> Taux maximum 80 %.</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b>  Etude à réaliser selon un cahier des charges élaboré par le Pays (dans le cadre d'un comité de pilotage associant les acteurs concernés et les collectivités du SIAP), sur la base d'une méthodologie régionale, et en lien avec le Conseil Général d'Eure-et-Loir (du recensement des acteurs au programme d'actions en passant par l'identification des besoins...).</p> <p><b>6.1.b) Développer une offre de transport innovante et des initiatives visant une rationalisation des déplacements</b></p> <p><b>Descriptif général de l'action :</b>  En déclinaison de l'étude mobilité précitée ou si l'opportunité / faisabilité technique et financière d'un nouveau service est démontrée, le Contrat Régional de Pays pourra soutenir des opérations innovantes de transports alternatifs au véhicule individuel ou d'optimisation des déplacements.</p>		

**Investissements éligibles :** frais de fonctionnement et acquisition de véhicules pour le TAD, vélos (y compris vélos électriques, véhicules alternatifs. Les espaces publics et équipements favorisant l'intermodalité : aire de stationnement, aire de covoiturage, aire d'arrêts, signalétique (y compris signalétique dynamique dédiée ou mutualisée) et tout autre aménagement envisagé au cours de l'étude mobilité précitée ou de l'étude de faisabilité d'un service.

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :** Commune, communauté de communes, association.

**Taux de subvention :** Taux maximum 20 %

**Modalités de financement des opérations :**

- Privilégier les véhicules propres en priorité.
- Le maître d'ouvrage devra préciser l'opportunité, la faisabilité financière et technique de son projet ainsi que l'inscription de ce dernier dans les principes du développement durable.
- Les actions de communication sur l'offre existante de transport ou de sensibilisation sur les modes de transports alternatifs à la voiture, en particulier dans les gares, pourront être examinées au cas par cas à condition qu'elles soient menées en cohérence avec celles du Département d'Eure-et-Loir et celles de la Région Centre et qu'elles apportent une plus-value.

**6.1.c) Aménagement des quartiers « gare »**

Les gares de Nogent le Rotrou et de la Loupe font partie des 19 gares que la Région Centre considère comme prioritaires pour des aménagements de la gare et de ses abords. La Ville de Nogent et la Communauté de Communes des Portes du Perche ont engagé conjointement en 2010 une étude de mobilité et d'aménagement des quartiers des 2 gares concernées. L'objectif de l'étude est d'améliorer l'usage, notamment en matière de circulation, de stationnement, d'accessibilité. Il s'agit également de réfléchir sur l'intermodalité et les différents modes de rabattement vers les gares (automobile, deux roues, transport collectif et piéton) ainsi que sur le développement de la gare comme pôle d'animation et de services, notamment touristique.

La politique gare du Conseil régional sera mobilisée prioritairement pour soutenir les investissements découlant de cette étude et intégrant les aménagements liés aux différents modes de rabattement. Le contrat de pays sera mobilisé en complément tant que de besoin.

La Région et le Pays s'accordent pour encourager la promotion du territoire et de ses produits dans les gares, selon des modalités à étudier notamment avec la SNCF.

**Descriptif général de l'action :**

En déclinaison des études « gare » menées par la ville de Nogent-le-Rotrou et la communauté de communes des Portes du Perche, et en complément de la politique « gare » du Conseil Régional, cette action visera à accompagner les investissements visant l'aménagement des gares et des quartiers immédiats.

**Investissements éligibles :** Investissements prévus dans le cadre des études « gare » réalisées par la ville de Nogent-le-Rotrou et de la Communauté de communes des Portes du Perche en priorités (aménagements de l'espace « gare » en lien avec le service TER (rehaussements de quais et traversées de voies exclus), sur foncier SNCF, sur foncier RFF conventionné avec une collectivité et sur foncier appartenant à une collectivité. Les aménagements du quartier « gare ».

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :** Commune, communauté de communes,

**Taux de subvention :** Taux maximum 20 %

**Modalités de financement des opérations :**

- Conformité au cadre régional d'intervention pour les gares.

**FINANCEMENT RÉGIONAL**

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
6.1.a) Etude mobilité	0 €		
6.1.b) Développer une offre de transport innovante et des initiatives visant une rationalisation des déplacements	0 €		
6.1.c) Aménagements des quartiers "gares"	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	

**OPERATIONS PRESENTIES**

*Quartiers « gare » de Nogent-le-Rotrou et La Loupe.*

MODULE 6 :  <b>MOBILITE</b>	<b>Action n° 6.2 :</b>  <b>DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE AUX BATIMENTS PUBLICS</b>	<b>Subvention régionale réservée :</b>  <b>60 000 €</b>												
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter l'accès aux services (notamment pour les personnes atteintes de handicaps).(Agenda 21, D.8)</li> </ul> <b>EFFETS ATTENDUS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rendre accessible les bâtiments publics des communes du Pays</li> </ul> <b>EVALUATION DE L'ACTION</b> <p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bâtiments publics rendus accessibles</li> <li>• Nombre de personnes concernées par la mise en accessibilité de bâtiments publics</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bâtiments publics rendus accessibles</li> </ul>														
<b>CONTENU</b>														
<b>6.2. Accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite.</b> <p><b>Descriptif général de l'action :</b> Faciliter l'accessibilité des équipements publics et des bâtiments publics du Pays du Perche aux personnes à mobilité réduite.</p> <p><b>Investissements éligibles :</b> Réalisation d'audits d'accessibilité permettant de recenser l'ensemble des travaux à réaliser sur les bâtiments des collectivités pour une meilleure accessibilité du public (bibliothèques, équipements sportifs, bâtiments administratifs, mairie, école, restaurant scolaire, etc...). Travaux d'aménagement : rampes d'accès handicapés, revêtements, achat de matériel, aménagements des abords immédiats du bâtiment (stationnement exclu).</p> <p><b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Communes, Communauté de communes, associations.</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 80 % pour l'audit, 20 % pour les aménagements.</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Région pourra soutenir la mise en accessibilité des sites sous réserve de la production de l'audit accessibilité pour les bâtiments des 4 premières catégories ou de la fourniture du formulaire régional pour les bâtiments de 5<sup>ème</sup> catégorie.</li> <li>- Le cas échéant et selon des priorités à définir dans le programme d'actions du contrat, l'accessibilité des espaces publics, sous réserve de la production du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (PAV), et l'accessibilité des circuits de randonnées aux personnes à mobilité réduite pourraient également être soutenues.</li> </ul>														
<b>FINANCEMENT RÉGIONAL</b>														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mesures</th> <th style="width: 25%;">Subvention régionale sollicitée</th> <th style="width: 15%;">Dont pour projets identifiés</th> <th style="width: 10%;">F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6.2. Accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite.</td> <td style="text-align: right;">60 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>60 000 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0 €</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F	6.2. Accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite.	60 000 €			<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>0 €</b>	
Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F											
6.2. Accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite.	60 000 €													
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>0 €</b>												
<b>OPERATIONS PRESENTIES</b>														

MODULE 6 :  <b>MOBILITE</b>	<b>Action n° 6.3 :</b>  <b>DEVELOPPER LES BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES POUR LES HABITANTS ET LES TOURISTES</b>	<b>Subvention régionale réservée :</b>  <b>48 000 €</b>													
<b>OBJECTIFS STRATÉGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre sur pied des modes de déplacements répondant aux divers besoins (Charte de développement)</li> <li>▪ Réduire les transports et/ou développer des modes de transports individuels propres (Agenda 21)</li> <li>▪ Maintenir, développer et mutualiser les modes de transport en commun existants (Agenda 21)</li> </ul>															
<b>ÉFFETS ATTENDUS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de la pratique régulière du vélo par les habitants et les touristes.</li> <li>• Intégration des modes doux dans les démarches urbanisme (PLU, ZAC, requalification de ZAE...).</li> <li>• Développement de l'inter-modalité.</li> </ul>															
<b>EVALUATION DE L'ACTION</b>															
<b>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de boucles créées.</li> <li>• Nombre d'aires de stationnement créées chez les acteurs économiques.</li> </ul>															
<b>Indicateurs d'impact</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution du nombre de vélos loués.</li> <li>• Évolution du nombre de points de location.</li> <li>• Nombre d'acteurs économiques engagés dans la démarche.</li> </ul>															
<b>CONTENU</b>															
<b>6.3 / Étude et aménagements dans le cadre du « Pays à vélo »</b>															
<b>Descriptif général de l'action :</b> Réaliser une étude « Pays à vélo » pour la création de boucles cyclotouristiques (en lien avec les projets de véloroutes et de voies vertes du territoire et les jonctions hors territoire), la mise en réseau des acteurs touristiques autour du label « Accueil vélo » et la promotion du territoire en vue de développer l'économie touristique locale.															
<b>Investissements éligibles :</b> Étude, aménagements connexes (sanitaires...), réhabilitation, mise en sécurité des itinéraires créés (signalétique), actions de promotion et de communication.															
<b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Pays du Perche, communes, communautés de communes, offices de tourisme, associations.															
<b>Taux de subvention :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude : 80 %.</li> <li>- Aménagements : 20 %.</li> </ul>															
<b>Modalités de financement des opérations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conformité au cahier des charges Régional « Pays à vélo ».</li> <li>- Priorité aux aménagements en cohérence avec le schéma régional véloroutes et voies vertes : itinéraire Paris/Le Mont-St-Michel (inscrit dans le schéma national également).</li> <li>- Avis du Conseil général, du CDT, de la FFCT et de la direction du tourisme du Conseil régional sur les dossiers.</li> <li>- Consultation de bureaux d'étude spécialisés, avec option sur la mobilité en général.</li> </ul>															
<b>FINANCEMENT RÉGIONAL</b>															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Mesures</th> <th style="width: 20%;">Subvention régionale sollicitée</th> <th style="width: 20%;">Dont pour projets identifiés</th> <th style="width: 10%;">F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6.3 Étude Pays à vélo</td> <td style="text-align: right;">48 000 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>48 000 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0 €</b></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F	6.3 Étude Pays à vélo	48 000 €			<b>TOTAL</b>	<b>48 000 €</b>	<b>0 €</b>	
Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F												
6.3 Étude Pays à vélo	48 000 €														
<b>TOTAL</b>	<b>48 000 €</b>	<b>0 €</b>													
<b>OPERATIONS PRESENTIES</b>															

- Étude « Pays à vélo ».

<p>MODULE 7 :</p> <p><b>BIODIVERSITE</b></p>	<p><b>Action n° 7.1 :</b></p> <p><b>AMELIORER LA CONNAISSANCE, DECLINER ET METTRE EN ŒUVRE LOCALEMENT LA TRAME VERTE ET BLEUE</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b></p> <p><b>64 600 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver et valoriser la nature proche et la nature remarquable. (H. 17 Agenda 21)</li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de secteurs à enjeux en matière de biodiversité</li> <li>• Maintien et / ou réintroduction de certaines espèces</li> <li>• Modifications des pratiques de gestion des espaces communaux sur quelques communes exemplaires</li> <li>• Amélioration de la connaissance et meilleure prise en compte de la biodiversité</li> </ul> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'une cartographie et d'un plan d'actions globale sur la trame verte et bleue</li> <li>• Nombre de site aménagés / restaurés (surface en ha)</li> <li>• Nombre de communes concernées</li> <li>• Nombre de personnes ayant bénéficiés de formations/sensibilisations à l'environnement</li> <li>• Nombre de plans de gestion différenciée mis en œuvre</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité de produits phytosanitaires évitée</li> <li>• Intégration des espaces naturels remarquable / corridors dans les documents d'urbanisme</li> </ul>		
<p><b>CONTENU</b></p>		
<p>Le PNR Perche dispose déjà d'un niveau de connaissances important en matière de patrimoine naturel. Le diagnostic biodiversité réalisé en 2007 dans le cadre de l'actualisation de la charte du parc a renforcé la connaissance et l'inventaire existants.</p> <p>En revanche, la question des corridors écologiques reste à préciser de façon plus fine, le diagnostic de 2007 ne cartographiant qu'approximativement les zones à fort potentiel écologique et les principaux déplacements de la faune à grande échelle.</p> <p>Par ailleurs, le territoire du Pays n'appartenant pas au PNR ne dispose pas d'éléments de connaissance.</p> <p><b>7.1.a) Elaborer la cartographie du réseau écologique local et un plan d'actions pour la préservation, la gestion et la restauration des corridors écologiques définis</b></p> <p><b>Descriptif de l'action :</b>  Il s'agit d'améliorer les connaissances sur la Biodiversité du Perche d'Eure-et-Loir, et notamment sur les liaisons écologiques des milieux naturels et aquatiques. Sur la base du cahier des charges régional adapté au cas particulier du Pays et du PNR Perche, une cartographie visant à décliner le Réseau Ecologique Régionale à l'échelle locale sera réalisée, à minima à l'échelle du Pays Perche d'Eure-et-Loir. Cette réflexion devra conduire à définir les secteurs à maintenir et gérer, ainsi que les corridors écologiques (haies, bandes enherbées, cours d'eau) à restaurer ou préserver... Cette réflexion sera ensuite déclinée en programme d'actions opérationnelles.</p> <p><b>Investissements éligibles :</b> Etude (externalisée, ou recrutement interne pour la durée de la mission).  <b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Pays du Perche d'Eure-et-Loir, Parc Naturel Régional du Perche, ADEF.  <b>Taux de subvention :</b> 80 % maximum selon co financements publics mobilisables.</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b>  - Conformité au cahier des charges élaboré avec la Région Centre (prise en compte des préconisations du Conservatoire Régional du Patrimoine Naturel).</p> <p><b>7.1.b) Favoriser le maintien et la restauration de liaisons écologiques, de milieux naturels et aquatiques</b></p> <p><b>Descriptif général de l'action :</b> ces opérations doivent permettre la création ou la restauration de liaisons écologiques entre des milieux naturels, prioritairement dans les foyers de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans la « Trame verte et bleue » du Pays. Ces opérations étant de nature différente en fonction des</p>		

milieux considérés, leurs modalités de mise en œuvre devront être définies dans le cadre de cette « Trame verte et bleue ».

**Investissements éligibles :** Etudes préalables, acquisitions foncières, plantations (matériel végétal, préparation du sol, plantation, paillage, protection des plants et main d'œuvre), tout investissement y compris l'acquisition de matériel concernant la protection et la restauration de zones humides (dessouchage, débroussaillage ou toutes opérations de lutte contre la fermeture des milieux), pour les autres types opérations, les investissements éligibles seront déterminés lors de l'étude « Trame verte et bleue » du Pays.

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :** Pays du Perche d'Eure-et-Loir, Parc Naturel Régional du Perche, communes, communautés de communes, associations, structures collectives.

**Taux de subvention :** Etudes 80 %, investissements 20 %, maximum selon co financements publics mobilisables.

**Modalités de financement des opérations :**

- Elles devront être définies dans le cadre de l'étude « Trame verte et bleue » du Pays.
- Les travaux en régie sont exclus et devront être réalisés par des entreprises.

**7.1.c) Viser l'exemplarité dans les pratiques des collectivités**

**Descriptif de l'action :** Il s'agit de mettre en place des techniques alternatives de gestion des espaces publics plus respectueuses de la biodiversité (plan de gestion différenciée des espaces publics, plans de désherbage). Ces plans de gestion permettent de gérer ces espaces selon leur vocation et les types interventions qui s'y rapportent : gestion des tontes, des arrosages, des tailles, choix des espèces, gestion des déchets verts, économies d'énergie... Pour une bonne acceptation, par la population, des changements de pratiques d'entretien des espaces publics, les maîtres d'ouvrage devront engager un plan de communication auprès des habitants.

**Investissements éligibles :** étude, formations techniques des agents engagés dans la démarche, plans de communication, matériel (Economie d'eau : systèmes économiques d'arrosage avec gestion informatisée, goutte à goutte..., matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts, techniques alternatives au désherbage chimique : mécanique par brossage ou grattage (balayeuse et microbalayeuse, combiné multi-fonctions), désherbeurs thermiques (à flamme directe, à eau chaude), Gestion extensive des surfaces enherbées : motofaucheuse, rotofaucheuse, andaineur, débroussailleuse, broyeurs de refus, barre de coupe (sur tracteur, motoculteur), animaux (ovin, bovin, caprin)... Taille douce des haies : lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes, Gestion et recyclage des déchets verts : broyeurs, aménagement de plateforme de compostage...

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :** Parc Naturel Régional du Perche, communes, EPCI.

**Taux de subvention :** Etudes / plans de communication 80 %, investissements 30 %, maximum selon co financements publics mobilisables.

**Modalités de financement des opérations :**

- Les investissements seront éligibles sous réserve au préalable, de la réalisation d'un plan de gestion différenciée des espaces publics
- Les dispositifs sectoriels au titre de la politique régionale de l'environnement seront mobilisés en priorité.
- Une attention particulière sera portée aux compétences des organismes retenus pour la réalisation des plans de gestion

**FINANCEMENT RÉGIONAL**

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
7.1.a) Elaborer la cartographie du réseau écologique local et un plan d'actions pour la préservation, la gestion et la restauration des corridors écologiques définis	48 000 €		
7.1.b) Favoriser le maintien et la restauration de liaisons écologiques, de milieux naturels et aquatiques	16 600 €		
7.1.c) Viser l'exemplarité dans les pratiques des collectivités	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>64 600 €</b>	<b>0 €</b>	

**OPERATIONS PRESENTIES**

MODULE 7 :  BIODIVERSITE	Action n° 7.2 :  <b>PERMETTRE L'ÉMERGENCE DE PROJETS DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DE CERTAINES VARIÉTÉS FRUITIÈRES ET DU CHEVAL PERCHERON</b>	Subvention régionale réservée :  <b>50 000 €</b>									
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b> Structurer et développer les filières locales en privilégiant la valorisation des ressources et les circuits courts : notamment la filière Cheval Percheron (B.6 Agenda 21). Préserver et valoriser la nature proche et la nature remarquable. (H. 17 Agenda 21).</p> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b> Réaffirmation du Perche comme le berceau du Cheval Percheron, son emblème Sauvegarde et développement de la race percheronne notamment localement Développement et valorisation de la filière « Cheval Percheron » Amélioration de la connaissance et valorisation de la nature proche (Cheval Percheron, variétés fruitières...)</p> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b> <b>Indicateurs de réalisation :</b> Nombre de projets d'utilisation du cheval percheron Nombre d'éleveurs concernés Nombre de collectivités concernées Nombre d'arbres fruitiers sauvegardés, plantés</p> <p><b>Indicateurs d'impact :</b> Nombre de chevaux « prêts à l'emploi » supplémentaires par rapport à l'existant Nombre de variétés fruitières sauvegardées</p>											
<b>CONTENU</b>											
<p><b>7.1.a) Cheval Percheron</b> <b>Descriptif général de l'action :</b> Concernant le cheval percheron, le Pays du Perche et la Région souhaitent soutenir les initiatives des acteurs de la filière « Cheval Percheron » afin de réaffirmer le territoire comme le berceau de la race et de développer la filière localement. Les outils du Contrat de territoire pourront être mobilisés autant que possible afin de soutenir la structuration de la filière (ID en campagne), et les actions de préservation et de valorisation (notamment économique) du Cheval Percheron (Contrat de Pays). <b>Investissements éligibles :</b> Etudes complémentaires, Kit de démonstration du cheval territorial/cheval au travail, investissements et matériel en vue de l'élevage et du transport de chevaux percherons (augmentation de l'offre de chevaux de prêts à l'emploi pour des utilisations de travail ou de loisir), investissements et achats de matériel pour les collectivités intéressées par l'utilisation de chevaux percherons (loisir, services, environnement...).</p> <p><b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Eleveurs, syndicats d'éleveurs, Parc Naturel Régional du Perche, OTSI, communes, EPCI</p> <p><b>Taux de subvention :</b> Maîtrise d'ouvrage individuelle : 25 %, subvention comprise entre 2 000 € et 10 000 €. Collectivités : 35 % Pour la communication : 80 % Pour les études : 50 %</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b> articulation avec AAI Cheval percheron conformité au schéma de la filière élaborée par le PNRP avec la SHPF une liste de matériel sera élaborée avec la SHPF, le PNRP et le Pays en vue d'une validation par la Région.</p>											
<p><b>7.2.b) Variétés fruitières anciennes</b> <b>Descriptif de l'action :</b> Le Pays et la Région souhaitent apporter un soutien aux initiatives visant à maintenir et développer les variétés anciennes de poires et de pommes du Perche. Les collectivités pourraient s'impliquer davantage dans la plantation de ce type de variétés sur les espaces publics par exemple. <b>Investissements éligibles :</b> Documents de sensibilisation, communication, plantation d'arbres fruitiers. <b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Parc Naturel Régional du Perche, communes, EPCI, exploitants agricoles, associations.</p> <p><b>Taux de subvention :</b> Maîtrise d'ouvrage individuelle : 50 %, subvention comprise entre 2 000 € et 10 000 €. Collectivités : 50 % Pour la communication, documents de sensibilisation : 80 % Pour les études : 50 %</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b> Implication des associations locales de préservation des variétés fruitières. Après détermination d'un projet impliquant les associations locales, validation du programme d'investissement par le Conseil Régional du Centre. Implication du Parc Naturel Régional du Perche, notamment dans le cadre de l'AOC cidre.</p>											
<b>FINANCEMENT RÉGIONAL</b>											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">7.1.a) Cheval Percheron</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">50 000 €</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td>7.2.b) Variétés fruitières anciennes</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><b>TOTAL</b></td> <td style="text-align: right;"><b>50 000 €</b></td> <td style="text-align: right;"><b>0 €</b></td> </tr> </table>			7.1.a) Cheval Percheron	50 000 €		7.2.b) Variétés fruitières anciennes	0 €		<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>0 €</b>
7.1.a) Cheval Percheron	50 000 €										
7.2.b) Variétés fruitières anciennes	0 €										
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>0 €</b>									

**OPERATIONS PRESENTIES**

MODULE 7 :  <b>BIODIVERSITE</b>	<b>Action n° 7.3 :</b>  <b>FAIRE CONNAITRE ET SENSIBILISER SUR LE PATRIMOINE NATUREL PERCHERON</b>	<b>Subvention régionale réservée :</b>  <b>96 000 €</b>
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b> Préserver et valoriser la nature proche et la nature remarquable. (H. 17 Agenda 21)		
<b>EFFETS ATTENDUS</b> Animations environnementales intégrant notamment l'information permanente et les aménagements réalisés. Création d'espaces de sensibilisation au patrimoine naturel. Aménagements d'espaces naturels concrétisant les actions de sensibilisation et d'information (exemplarité).		
<b>EVALUATION DE L'ACTION</b> <b>Indicateurs de réalisation</b> Nombre d'animations l'environnement Nombre de sites d'information pédagogique Nombre de sites aménagés <b>Indicateurs de résultats</b> Nombre de personnes participant aux animations		
<b>CONTENU</b>		
<b>7.3.a) Animations pédagogiques</b> <b>Descriptif général de l'action :</b> mettre en place des outils (matériels et immatériels) destinés à sensibiliser les habitants, notamment par l'aménagement d'espaces collectifs ayant valeur d'exemple et reproductible à l'échelle individuelle.  <b>Investissements éligibles :</b> supports d'animation (visuels, audios...) spécifiques à chaque site naturel, mobiles, actuels et ludiques, intégrant également les grandes problématiques du Perche de la thématique.  <b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Pays du Perche d'Eure-et-Loir, Parc Naturel Régional du Perche, communes, Communautés de communes, associations, structures collectives.  <b>Taux de subvention :</b> 20 %.  <b>Modalités de financement des opérations :</b> Implication des associations locales concernées par les thématiques traitées. Implication du Parc naturel régional du Perche.		
<b>7.3.b) Aménagements pédagogiques</b> <b>Descriptif général de l'action :</b> aménager des espaces publics dédiés à l'éducation à l'environnement.  <b>Investissements éligibles :</b> sentiers pédagogiques, supports matériels d'information et de sensibilisation (notamment panneaux explicatifs), aménagement pour une accessibilité aux PMR.  <b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Pays du Perche d'Eure-et-Loir, Parc Naturel Régional du Perche, communes, Communautés de communes, associations, structures collectives.  <b>Taux de subvention :</b> 20 %. <b>Modalités de financement des opérations :</b> Implication des associations locales concernées par les thématiques traitées. Implication du Parc naturel régional du Perche. La possibilité d'utiliser les ressources et savoir-faire locaux devra être étudiée (filière bois en particulier).		
<b>FINANCEMENT RÉGIONAL</b>		
	<b>Subvention régionale sollicitée</b>	<b>Dont pour projets identifiés</b>
7.3a - Animations pédagogiques	0 €	
7.3b - Aménagements pédagogiques	96 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>96 000 €</b>	
<b>OPERATIONS PRESENTIES</b>		
Aménagement d'un sentier pédagogique à Senonches. Aménagement d'un parcours en bord de l'Huisne (Nogent-le-Rortou)		

# 2<sup>ème</sup> Bloc de Priorités

<p>MODULE 8 :</p> <p><b>ECONOMIE TOURISTIQUE</b></p>	<p><b>Action n° 8.1 :</b>  <b>DEVELOPPER UNE OFFRE</b>  <b>D'HEBERGEMENTS LIEE A L'OFFRE</b>  <b>LOISIRS DE NATURE, DE RANDONNEE</b>  <b>ET D'ITINERANCE</b></p>	<p><b>Subvention régionale</b>  <b>réservée :</b>  <b>138 400 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATÉGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b></p> <p><b>Agenda 21 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménager et organiser le territoire pour faire du tourisme une véritable filière économique créatrice d'emplois.</li> <li>▪ Développer la pratique du vélo et de la marche à pied (usages, pistes réservées...) en lien avec les projets touristiques (notamment la randonnée) et la politique de santé publique. Valoriser les liaisons douces (notamment voie cyclable Chartres / Nogent-le-Rotrou / voie verte Condé-Alençon).</li> </ul> <p><b>Charte de développement :</b> Promouvoir un tourisme facteur d'attractivité et de développement économique.</p> <p><b>Stratégie de développement touristique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser un accueil et des services de qualité adaptés aux attentes des clientèles cibles.</li> <li>▪ Organiser et concevoir une offre touristique autour des thématiques identitaires.</li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'hébergements (gîte de groupe public ou hébergement à la ferme) labellisés et proposant des services liés aux thématiques régionales (écotourisme, démarche environnementale, itinérances douces, culture et nature, tourisme et handicaps, tourisme d'affaires, patrimoine bâti particulier, art de vivre) ou locales (cheval, forêt, patrimoine bâti et naturel, agriculture, pêche).</li> <li>• Modernisation de campings publics labellisés et proposant des services liés aux thématiques régionales ou locales.</li> <li>• Signalisation directionnelle sur des points stratégiques (jonction de circuits) et de sécurité (traversée de route, ex. RD 923) sur les circuits de randonnée et d'itinérance.</li> <li>• Aménagement d'espaces de détente/information/services à des jonctions stratégiques de circuits (tous types de randonnées).</li> </ul> <p><b>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la qualité des campings</li> <li>• Création de gîtes de groupe</li> <li>• Nombre de projets d'hébergement aidés</li> <li>• Nombre de sites aménagés pour handicapés</li> <li>• Nombre de sites utilisant le bois de construction</li> <li>• Nombre d'aires d'accueil de campings cars créées</li> <li>• Nombre de circuits adaptés à des clientèles spécifiques</li> <li>• Nombre de circuits qualifiés</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution du nombre de lits marchands</li> <li>• Évolution du taux de remplissage/an</li> <li>• Nombre d'hébergements en accueil thématique et/ou dans un réseau</li> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'emplois confortés</li> </ul>		
<p><b>CONTENU</b></p>		
<p><b>8.1. a) Offre d'hébergement</b></p> <p><b>Descriptif général de l'action :</b> aménager et équiper les hébergements situés à proximité des chemins de randonnées et d'itinérance cyclo (moins de 5 km) et/ou d'un circuit touristique des « Routes tranquilles du Perche » (10 km), pour qu'ils répondent aux besoins spécifiques des randonneurs et des itinérants.</p> <p><b>Investissements éligibles :</b> étude de faisabilité et d'opportunité, étude d'intégration paysagère et architecturale, création, réhabilitation, extension, aménagements et équipements intérieur et extérieur d'intégration et liés aux thématiques, etc...</p> <p><b>Pour les hébergements de groupe en maîtrise d'ouvrage publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de nouveaux hébergements labellisés au minimum 2*.</li> <li>- Prise en compte des 4 familles de handicaps dans l'aménagement.</li> <li>- Honoraires d'architecte liés au bâti et à l'intégration environnementale.</li> <li>- Aménagements paysagers réalisés par un professionnel après étude.</li> </ul> <p><b>Pour l'hôtellerie de plein air en maîtrise d'ouvrage publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de modernisation visant un classement « tourisme » et au minimum 2* NN après travaux (apporter au moins un service d'accessibilité et de loisirs supplémentaire).</li> </ul>		

- Achat et implantation d'habitations légères de loisirs atypiques (yourte, cabane sur pilotis...) ou classiques (chalet, mobile-home...).
- Aménagement des parties communes (desserte, réseaux, éclairage, sanitaires, espaces d'accueil, de convivialité...), avec prise en compte des 4 familles de handicaps.
- Aménagements paysagers réalisés par un professionnel après étude.
- Aire de services de camping-cars.

#### **Pour les hébergements à la ferme**

- Achat et implantation d'habitations légères de loisirs atypiques qui s'inscrivent dans une démarche de qualité garantie par un label/une marque : Bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, Un lit au pré, France passion,... et intègrent une thématique régionale ou locale (les chalets et mobiles-homes sont exclus)
- Aménagement des parties communes (desserte, réseaux, éclairage, sanitaires, espaces d'accueil, de convivialité...), avec prise en compte des 4 familles de handicaps.
- Aménagements paysagers réalisés par un professionnel.
- Aire de services de camping-cars.

#### **Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :**

- Communes et EPCI pour les gîtes de groupes et les campings.
- Agriculteurs pour les hébergements à la ferme.

#### **Taux de subvention :** 20 %.

Agriculteurs, subvention comprise entre 2 000 et 10 000 €.

#### **Modalités de financement des opérations :**

- Pour les gîtes de groupe et l'hôtellerie de plein air en maîtrise d'ouvrage publique : gestion professionnelle.
- Avis du CDT et de l'association de tourisme vert en Eure-et-Loir sur les dossiers, avis de la direction du tourisme du Conseil régional.

#### **Seront demandés pour tout financement :**

- L'aménagement d'espaces et services adaptés aux itinérants et randonneurs (vélos : garage, arceaux, nettoyage et réparation ; cheval : prairie sécurisée, boxes ou écurie, etc...).
- L'aménagement d'un espace dédié à la connaissance du Perche (information touristique, ouvrages et magazines sur le Perche, accès internet, produits locaux, d'artisanat, etc...).
- L'intégration (en particulier des permanents chargés de l'accueil) au réseau départemental « Académie de destination ».

#### **Devront être étudiés pour tout financement (vérification de la démarche d'après compte-rendu de visite ou devis) :**

- La pertinence de devenir un site de référence des « Escapades percheronnes » du Parc naturel régional.
- L'utilisation des ressources et savoir-faire locaux.
- La création d'un site internet de promotion, bien référencé et « en lien » avec les sites institutionnels et professionnels.
- *Un conseil en aménagement environnemental (paysage et bâti). (module paysages 5.1a).*
- *Plan isolation touristique. (module énergie 4.2b).*

### **8.1.b) Offre de randonnée pédestre, équestre, VTT...**

**Descriptif général de l'action :** améliorer la signalétique directionnelle, de sécurité et aménager des espaces d'accueil adaptés à tous, dans des lieux propices aux rencontres entre randonneurs.

#### **Investissements éligibles :**

- Création, achat et implantation de la signalétique directionnelle et de sécurité, achat et implantation du mobilier d'extérieur, aménagement des espaces randonneurs, intégration paysagère et restauration du petit patrimoine identitaire dans le cadre global de l'aménagement.
  - Documents et supports de promotion et de communication complémentaires aux supports régionaux et départementaux, en particulier : road-books, supports et outils issus des technologies de l'informatique et de la communication,....
- Les sentiers pédagogiques et/ou accessibles aux personnes atteintes de handicaps sont intégrés aux modules « biodiversité » ou « mobilité ».*
- Les actions de mise en valeur globale des espaces de loisirs liés aux richesses naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire pourront être soutenues (mise en valeur des sites naturels tels que les abords des étangs) dans le module « paysages » ou « biodiversité ».*

**Investissements non éligibles :** travaux de voirie et signalisation routière non dédiés à la randonnée.

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :** Communes, EPCI, Pays du Perche, Parc naturel régional du Perche.

#### **Taux de subvention :**

- Aménagements : 60 %.
- Documents et supports : 20 %.

#### **Modalités de financement des opérations :**

- Mise en place d'une signalétique agréée (Fédération française de randonnée pédestre, cyclotouristique, équestre).
- Cohérence de la signalétique avec celle du Conseil général et harmonisation avec la signalétique du Perche ornais (opération Grand Perche).
- Avis du Conseil général, du CDT, des Fédérations de randonnée concernées et de la direction du tourisme du Conseil régional.

### 8.1c. L'itinérance grâce au « PAYS À VÉLO » et aux circuits touristiques

**Descriptif général de l'action** : élaborer et mettre en œuvre un plan d'action global pour le développement de la pratique du vélo, comprenant l'étude « Pays à vélo », la mise en réseau des prestataires, les aménagements, les supports de promotion et la communication...

**Investissements éligibles** :

- Étude « Pays à vélo » (étude financée dans le module « mobilité »).
- Aménagements et équipements connexes des itinéraires (sanitaires,...), d'accueil des cyclos, de signalétique et de stationnement.
- Documents et supports de promotion et de communication complémentaires aux supports régionaux et départementaux, en particulier : road-books, supports et outils issus des technologies de l'informatique et de la communication,....

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires** : Communes, EPCI, Pays du Perche, Parc naturel régional du Perche.

**Taux de subvention** :

- Aménagements : 60 %.
- Documents et supports : 20 %.
- Étude « Pays à vélo » et promotion/communication : 45 % Conseil régional + 55 % Leader Grand Perche.

**Modalités de financement des opérations** :

- Avis du Conseil général, du CDT, de la FFCT et de la direction du tourisme du Conseil régional sur les dossiers.
- Pour l'étude « Pays à vélo », consultation de bureaux d'étude spécialisés, avec option sur la mobilité en général.

#### FINANCEMENT RÉGIONAL

	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés
	138 400 €	
8.1a Hébergement	120 000 €	
8.1b / Randonnée pédestre, équestre, VTT...	18 400 €	
8.1c / Itinérance "Pays à vélo" et circuits touristiques		
<b>TOTAL</b>	<b>138 400 €</b>	

#### OPÉRATIONS PRESENTIES

**Hébergements de groupe** : La Bazoche, St-Denis, Marolles (nouveau, à étudier)...

**Hébergements de plein air** : Nogent, Brou si MO publique...

**Hébergements à la ferme** : -

**Randonnée** (pédestre, équestre, VTT...) :

- Road-book Thiron-Gardais...

- Qualification de quelques points en signalisation directionnelle et sécuritaire (à définir par une étude interne conjointe cg/cdt/comités de randonnées/pays perche ornais/parc).

**Itinérance à vélo et circuits touristiques** : aménagements, promotion (d'après étude « Pays à vélo »)...

<p>MODULE 8 :</p> <p><b>ECONOMIE TOURISTIQUE</b></p>	<p><b>Action n° 8.2 :</b>  <b>METTRE EN RÉSEAU ET AMÉLIORER L'OFFRE DES SITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS / PROFESSIONNALISER LES LIEUX D'ACCUEIL TOURISTIQUES</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b>  <b>259 900 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATÉGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b></p> <p><b>Agenda 21 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aménager et organiser le territoire pour faire du tourisme une véritable filière économique créatrice d'emplois.</li> <li>▪ Développer la pratique du vélo et de la marche à pied (usages, pistes réservées...) en lien avec les projets touristiques (notamment la randonnée) et la politique de santé publique. Valoriser les liaisons douces (notamment voie cyclable Chartres / Nogent-le-Rotrou / voie verte Condé-Alençon). Sensibiliser les collectivités sur les modes doux. Apporter un appui à des projets (définition) et rechercher les financements (montage). Intégrer les modes doux dans les démarches urbanisme (PLU, ZAC, requalification de ZAE...).</li> </ul> <p><b>Charte de développement :</b> Promouvoir un tourisme facteur d'attractivité et de développement économique.</p> <p><b>Stratégie de développement touristique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser un accueil et des services de qualité adaptés aux attentes des clientèles cibles.</li> <li>▪ Organiser et concevoir une offre touristique autour des thématiques identitaires.</li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Allongement du temps de visite et de consommation dans les sites.</li> <li>• Augmentation de la consommation des touristes dans les commerces, boutiques d'artisanat, les fermes, etc...</li> <li>• Développement des animations nature, notamment en direction des clientèles jeunes.</li> <li>• Accroissement de la clientèle familiale avec jeunes enfants et/ou adolescents.</li> <li>• Développement de la clientèle senior hors périodes touristiques.</li> </ul> <p><b>ÉVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de formations organisées</li> <li>• Nombre d'OT renouvelés</li> <li>• Nombre de sites proposant une visite à adaptée à au moins 2 types de clientèles spécifiques, dont les enfants</li> <li>• Nombre de sites équipés pour accueillir des randonneurs et itinérants</li> <li>• Nombre de projets loisirs aidés</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolution de la fréquentation des pôles touristiques</li> <li>• Fréquentation des animations touristiques mises en place</li> <li>• Maintien/allongement de l'ouverture des OTSI</li> <li>• Nombre de prestataires touristiques participant aux formations</li> <li>• Nombre de prestataires entrant dans une démarche de réseau</li> </ul>		
<p><b>CONTENU</b></p>		
<p><b>8.2. a) Offre de loisirs</b></p> <p><b>Descriptif général de l'action :</b> améliorer la mise en tourisme des sites de loisirs (activités d'extérieur, sites de nature, historiques, culturels...) par un accueil adapté à toutes les clientèles, un environnement naturel et bâti soigné, des équipements et des services performants dans le cadre d'un projet global avec diagnostic et perspectives de développement au regard des demandes des clientèles.</p> <p><b>Investissements éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un poste mutualisé de guide-interprète « Grand Perche » (compétences patrimoine naturel et bâti, clientèle enfant) complémentaire aux outils technologiques.</li> <li>- Diagnostics et études de viabilité pour l'amélioration et le développement des activités.</li> <li>- Aménagements environnementaux (paysager et bâti) réalisés par un professionnel après étude.</li> <li>- Création et modernisation des équipements de loisirs et des services d'accueil.</li> <li>- Aménagements visant à rendre les sites accessibles en terme de mobilité (notamment PMR), de connaissance des thématiques spécifiques des sites (scénographie, mise en lumière, signalisation/information... notamment à l'intention des enfants et des personnes handicapées) et plus généralement du Perche (tourisme, ouvrages, magazines, produits locaux et d'artisanat, etc...).</li> <li>- Achats mutualisés d'outils d'aide à la visite, adaptés aux différents types de clientèles : matériel innovant, ludique, éducatif, etc...</li> <li>- <i>Création et mise en tourisme de sites de loisirs liés à la pêche (en lien avec le projet de développement du Parc naturel régional) est traitée dans les modules « paysages » ou « biodiversité ».</i></li> </ul> <p><b>Ne sont pas éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les seuls travaux de restauration du patrimoine bâti.</li> <li>- La restauration et le renouvellement des équipements à l'identique.</li> </ul> <p><b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Communes et EPCI propriétaires / Associations / Prestataires privés</p>		

**Taux de subvention** : 20 %.

- Communes de moins de 300 habitants, subvention minimum 2 000 €.
- Privés, associations, subvention comprise entre 2 000 et 10 000 €.
- Projets touristiques au rayonnement avéré, subvention maximum : 50 000 €.

**Modalités de financement des opérations :**

- Situation à moins de 5 km d'un itinéraire de randonnée ou 10 km d'un circuit touristique.
- Un conseil en aménagement environnemental (paysage et bâti).
- Avis du CDT et de la direction du tourisme du Conseil régional.

**Seront demandés pour tout financement :**

- Les équipements spécifiques, notamment de parkage des cyclos et chevaux (arceaux à vélos, attaches cheval, etc...).
- L'aménagement d'un espace dédié à la connaissance du Perche (information touristique, ouvrages et magazines sur le Perche, accès internet, produits locaux, d'artisanat, etc...).
- L'intégration (en particulier des permanents chargés de l'accueil) au réseau départemental « Académie de destination ».

**Devront être étudiés pour tout financement (vérification de la démarche d'après compte-rendu de visite ou devis) :**

- La pertinence de devenir un site de référence des « Escapades percheronnes » du Parc naturel régional.
- L'utilisation des ressources et savoir-faire locaux.
- La création d'un site internet de promotion, bien référencé et « en lien » avec les sites institutionnels et professionnels.
- *Un conseil en aménagement environnemental (paysage et bâti). (module paysages 5.1a).*
- *Plan isolation touristique. (module énergie 4.2b).*

**8.2.b) Accueil et information touristique****Descriptif général de l'action :**

- Élargir et qualifier les moyens de diffusion de l'information touristique, dans les Offices de tourisme, les événements majeurs du Perche et dans des lieux de transit des voyageurs (gares en particulier, aires de repos du réseau routier principal...).
- Adapter l'information aux technologies de la communication : liens entre sites internet et smartphones par exemple, Ipod, etc...
- Personnaliser l'accueil des clientèles (personnes handicapées, étrangers,...) et promouvoir les savoir-faire et produits du Perche (livres, magazines, produits fermiers et d'artisanat, etc...) dans les Offices de tourisme.

**Investissements éligibles :**

- Création d'espaces d'information et de promotion, démontables et mobiles identifiés Perche, en mutualisation entre plusieurs OTSI/CdC.
- Adaptation de sites internet aux smartphones et autres support de communication actuels...
- Aménagement intérieur et extérieur des Offices de tourisme (matériel et mobilier adaptés aux clientèles atteintes de handicaps et/ou étrangères).
- Agencement et mobilier destiné à la vente de produits dans les Offices.
- Achats mutualisés d'outils d'aide à la visite, adaptés aux différents types de clientèles : matériel innovant, ludique, éducatif, etc...

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires** : Communes et EPCI / Associations**Taux de subvention** : 20 %.**Modalités de financement des opérations :**

- Classement OT catégorie III après travaux.
- Avis du CDT, de la FROTSI et de la direction du tourisme du Conseil régional.

**FINANCEMENT RÉGIONAL**

	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés
8.2a / Offre de loisirs	45 400 €	
8.2b / Accueil et information touristique	214 500 €	
<b>TOTAL</b>	<b>259 900 €</b>	

**OPÉRATIONS PRESENTIÉS****Offre de loisirs** : Ipod jeunes, La Ferté-Vidame / Livrets ludiques, Thiron-Gardais / Château-musée, Senonches / Poste de guide-interprète.**Accueil et information touristique** : Office de tourisme, Senonches.

<b>MODULE 9 :</b> <b>DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA CULTURE</b>	<b>Action n° 9.1 :</b> <b>DEVELOPPER LES ACTIONS ET LES PRATIQUES CULTURELLES ET DE LOISIRS DES JEUNES PERCHERONS</b>	<b>Subvention régionale réservée :</b> <b>50 000 €</b>	
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Créer les conditions d'une écoute des jeunes afin de mettre en place une politique adaptée (charte de développement)</li> <li>▪ Etre à l'écoute des jeunes et leur faciliter l'accès aux activités de loisirs (D.11 Agenda 21).</li> </ul>			
<b>EFFETS ATTENDUS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Découverte et connaissance par les jeunes des activités sportives et de loisirs de leur territoire</li> <li>• Création d'outils innovants permettant aux jeunes de connaître et de participer aux activités de loisirs.</li> <li>• Changement de pratiques des jeunes</li> <li>• Participation des jeunes à l'amélioration de leur qualité de vie</li> <li>• Permettre aux jeunes d'être acteurs et ambassadeurs de leur territoire</li> </ul>			
<b>EVALUATION DE L'ACTION</b> <p><b>Indicateur de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de pass'jeunes vendus</li> <li>• Nombre de partenaires du pass'jeunes (prestataires de loisirs) impliqués</li> <li>• Nombre de jeunes participants à l'élaboration et au suivi du dispositif</li> </ul> <p><b>Indicateurs de résultats</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution de la fréquentation des activités de loisirs par les jeunes</li> <li>• Evolution de la fréquentation des activités de loisirs par les jeunes (sur et hors territoire Perche)</li> <li>• Localisation de la fréquentation des activités par les jeunes</li> </ul>			
<b>CONTENU</b>			
<b>9.1 Création d'un pass'jeunes « Perch'sezam »</b> <p>Descriptif de l'action : Création d'un dispositif de découverte et de communication sur les activités de loisirs culturels et sportifs pour les jeunes de 11 à 25 ans. Le Pass'jeunes sera mis en œuvre sur le territoire du Grand Perche avec nos partenaires du Perche ornais.</p> <p><b>Investissements éligibles :</b> Ingénierie spécifique, communication, gestion informatisée du dispositif, fabrication et acheminement des pass, dépenses liées aux réductions consenties auprès des prestataires...</p> <p><b>Maitres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Pays du Perche  <b>Taux de subvention :</b> 50 % maximum</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation de la Région limitée à hauteur de 50 000 € sur 5 ans</li> <li>- Articulation à préciser avec le dispositif CLARC</li> </ul>			
<b>FINANCEMENT RÉGIONAL</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Subvention régionale sollicitée</b>	<b>Dont pour projets identifiés</b>	<b>F</b>
9.1 Création d'un pass'jeunes « Perch'sezam »	50 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>OPERATIONS PRESENTIES</b>			
<i>Pass de découverte « Perch'sezam » (Pays du perche)</i>			

<p>MODULE 9 :</p> <p><b>DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA CULTURE</b></p>	<p><b>Action n° 9.2 :</b></p> <p><b>CONFORTER ET MODERNISER LES EQUIPEMENTS DE PRATIQUE ET DE DIFFUSION CULTURELLE</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b></p> <p><b>30 000 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser la transmission de l'identité percheronne grâce au développement de l'accès à la culture et à la valorisation du patrimoine culturel, matériel et immatériel, du Perche. (F.15 Agenda 21)</li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modernisation des équipements de pratique et de diffusion culturelle</li> <li>• Développement de la pratique culturelle</li> <li>• Epanouissement des percherons</li> </ul> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de salles support de programmation culturelle créée/réhabilitée</li> <li>• Nombre de bibliothèque / médiathèque créée /réhabilitée</li> <li>• Nombre d'écoles de danse créée / réhabilitée</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution de la fréquentation des équipements culturels</li> <li>• Evolution de la pratique culturelle</li> <li>• Localisation de la pratique culturelle</li> </ul>		
<p><b>CONTENU</b></p>		
<p><b>9.2.a) Salles de support d'une programmation culturelle significative</b></p> <p><b>Descriptif général de l'action :</b> renforcer l'animation culturelle territoriale grâce au développement d'équipements dédiés spécifiquement à la culture et à la pratique d'activités culturelles tout en favorisant une harmonisation et une mutualisation des moyens. Il s'agira notamment de soutenir la création ou la réhabilitation d'une salle support d'une programmation culturelle</p> <p><b>Investissements éligibles :</b> Acquisition, construction, aménagement et équipement matériels (mobilier en cas de création ou extension), aménagement des abords, études et diagnostics (acoustique...)...</p> <p><b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Communes, EPCI, Associations</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 20 %</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement sous réserve de la validation par la Direction de la Culture de la Région Centre du projet culturel et d'une programmation culturelle significative.</li> <li>- Les aménagements devront également avoir fait l'objet d'analyses acoustiques et scénographiques.</li> </ul> <p><b>9.2.b) Développement du réseau des bibliothèques et médiathèques</b></p> <p><b>Descriptif général de l'action :</b> la mesure vise à soutenir la modernisation des bibliothèques existantes et à développer l'offre culturelle (médiathèque).</p> <p><b>Investissements éligibles :</b> études, construction/extension, réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs, acquisitions foncières, mises aux normes, équipements de locaux, véhicule et matériel informatique si mise en réseau de plusieurs bibliothèques</p> <p><b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> communes, EPCI</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 20 %</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en réseau de bibliothèques avec mutualisation du fonds devra être recherchée entre les médiathèques/bibliothèques du territoire</li> </ul>		

- Adhésion au réseau départemental des bibliothèques
- Association en amont du projet de la Direction de la Culture de la Région
- Présentation du projet de fonctionnement et d'animation (ouverture, moyens humains, etc)

### 9.2.c) Ecole de musique et de danse

**Descriptif général de l'action :** la mesure vise à soutenir la modernisation des écoles de danse existantes et à développer la pratique de toutes les danses.

**Investissements éligibles :** études, construction/extension, réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs, acquisitions foncières, mises aux normes, équipements de locaux.

**Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :** Communes, EPCI, associations.

**Taux de subvention :** 20 %

**Modalités de financement des opérations :**

- Association en amont du projet de la Direction de la Culture de la Région
- Présentation du projet de fonctionnement et d'animation (ouverture, moyens humains, etc)

#### FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
9.2.a) Salles de support d'une programmation culturelle significative	30 000 €		
9.2.b) Développement du réseau des bibliothèques et médiathèques	0 €		
9.2.c) Ecole de musique et de danse	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>0 €</b>	

#### OPERATIONS PRESENTIES

*Réhabilitation de la salle de musiques actuelles « l'Arsenal », Nogent-le-Rotrou*

<b>MODULE 10 :</b> <b>AMENAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE</b>	<b>Action n° 10.1 :</b> <b>ENCOURAGER LA MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS AFIN DE GARANTIR L'IDENTITE DU PAYS</b>	<b>Subvention régionale réservée :</b> <b>160 000 €</b>	
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réhabiliter et requalifier les centres bourgs, en veillant à leur bonne intégration environnementale</li> <li>▪ Relayer les actions de sensibilisation en faveur du cadre de vie du PNRP</li> </ul>			
<b>EFFETS ATTENDUS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des aménagements respectueux de l'identité percheronne et du développement durable.</li> <li>• Amélioration de la qualité des espaces publics</li> </ul>			
<b>EVALUATION DE L'ACTION</b>			
<b>Indicateurs de réalisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bourgs aménagés</li> <li>• Nombre d'entrées de bourgs aménagés</li> </ul>			
<b>CONTENU</b>			
<b>10.1. Encourager la mise en valeur des espaces publics afin de garantir l'identité du Pays</b>			
<p><b>Descriptif général de l'action :</b> Le Pays souhaite renforcer la politique des cœurs de villages par des opérations complémentaires ; il s'agit d'accompagner les opérations de réhabilitation des centre-bourgs des communes de moins de 300 habitants, et pour les communes de plus de 300 habitants, celles qui ont démontré l'absence de besoins en logements sociaux.</p> <p>Il souhaite par ailleurs traiter et embellir les entrées de bourgs afin d'offrir un ensemble architectural et paysager en harmonie avec le patrimoine bâti et naturel local par des aménagements d'espaces publics de qualité.</p>			
<p><b>Investissements éligibles :</b> Etude (Maîtrise d'œuvre, AMO), aménagements paysagers (plantations coulées vertes, parcs et jardins, systèmes d'arrosage...), enfouissement des réseaux dans le cadre d'un projet global, mobilier urbain...</p>			
<p><b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Communes, EPCI</p> <p><b>Taux de subvention :</b> 20 %</p> <p><b>Modalités de financement des opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seront étudiés en priorité les projets relevant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>o communes « portes » du Pays / Parc naturel (liste à dresser avec le PNRP et la Région).</li> <li>o vision d'ensemble de la commune</li> <li>o connexions avec les circuits touristiques, les circulations douces, les villages de « référence » (cf. PNRP).</li> <li>o aménagements respectant le cadre identitaire et utilisant des matériaux locaux</li> <li>o projets prenant en compte les dimensions sociale et environnementale (espaces collectifs et conviviaux, gestion naturelle des espaces verts publics et prise en compte de la biodiversité...).</li> </ul> </li> <li>- Les maîtres d'ouvrages devront avoir recours à un maître d'œuvre (architecte paysagiste) pour concevoir le programme d'aménagement</li> <li>- Bandes de roulement, bordures de trottoirs seules, signalisation routière, réseau d'assainissement et fleurissement annuel exclus</li> <li>- Tout projet relevant de la politique des « cœurs de village » est exclu de la politique du Contrat Régional de Pays</li> <li>- Les communes de plus de 300 habitants devront justifier du non besoin de logements sociaux</li> <li>- Recours à une AMO « Paysage » possible (Cf. Module Paysage)</li> <li>- Eclairage public pris en compte dans le cadre du module « Energie ».</li> </ul>			
<b>FINANCEMENT RÉGIONAL</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Subvention régionale sollicitée</b>	<b>Dont pour projets identifiés</b>	<b>F</b>
10.1. Encourager la mise en valeur des espaces publics afin de garantir l'identité du Pays	160 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>160 000 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>OPERATIONS PRESENTIES</b>			

<p>MODULE 10 : <b>AMENAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE</b></p>	<p><b>Action n° 10.2 :</b> <b>METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS PATRIMONIAUX IDENTITAIRES</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b>  <b>60 000 €</b></p>	
<p><b>OBJECTIFS STRATÉGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser la transmission de l'identité percheronne grâce au développement de l'accès à la culture et à la valorisation du patrimoine culturel, matériel et immatériel, du Perche (Agenda 21, F.15)</li> <li>▪ Promouvoir un tourisme facteur d'attractivité et de développement économique (charte de développement)</li> <li>▪ Animer le patrimoine bâti, naturel et traditionnel (Stratégie de développement touristique)</li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réappropriation de lieux réhabilités par les habitants.</li> <li>• Développement des animations du patrimoine, notamment en direction des clientèles jeunes.</li> </ul> <p><b>ÉVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sites proposant une visite à adaptée à au moins 2 types de clientèles spécifiques, dont les enfants.</li> <li>• Nombre de projets aidés.</li> <li>• Nombre d'animations organisées en lien avec le patrimoine rénové.</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquentation des animations touristiques mises en place.</li> <li>• Nombre de prestataires entrant dans la démarche de valorisation du patrimoine.</li> </ul>			
<b>CONTENU</b>			
<p><b>10.2/ Mettre en valeur les éléments patrimoniaux identitaires</b></p> <p><b>Descriptif général de l'action</b> : Développer l'attractivité touristique de sites patrimoniaux identitaires grâce à une rénovation respectueuse et les replacer au cœur des animations locales (animation du patrimoine, visites...).</p> <p><b>Investissements éligibles</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude patrimoniale et paysagère pour la rénovation et l'intégration du patrimoine dans son environnement.</li> <li>- Rénovation du bâti, aménagement paysagers réalisés par des professionnels après étude.</li> <li>- Aménagements visant à rendre les sites accessibles (notamment PMR).</li> </ul> <p><b>Maitres d'ouvrage bénéficiaires</b> : Communes et EPCI propriétaires / Associations</p> <p><b>Taux de subvention</b> : 20 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes de moins de 300 habitants, subvention minimum 2 000 €.</li> <li>- Associations, subvention comprise entre 2 000 et 10 000 €.</li> </ul> <p><b>Modalités de financement des opérations</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le patrimoine valorisé devra être visible de la voie publique et être intégré à un circuit de découverte.</li> <li>- Un conseil en aménagement environnemental (paysage et bâti).</li> <li>- Avis de la direction de la culture du Conseil régional.</li> </ul>			
<b>FINANCEMENT RÉGIONAL</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Subvention régionale sollicitée</b>	<b>Dont pour projets identifiés</b>	<b>F</b>
10.2. Mettre en valeur les éléments patrimoniaux identitaires	60 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>60 000 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>OPERATIONS PRESENTIES</b>			

*Restauration des lavoirs de Brou.*

<b>MODULE 11 : ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS</b>	<b>Action n° 11.1 : DEVELOPPER ET OPTIMISER UNE OFFRE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS STRUCTURANTS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE OU DU PAYS, DE QUALITE ET ATTRACTIVE</b>	<b>Subvention régionale réservée :  222 000 €</b>	
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES (Agenda 21 / Charte de développement)</b> Accompagner la réalisation d'équipements, la professionnalisation, l'accessibilité des services...(Charte de développement) Maintenir et développer toute l'année une offre culturelle et de loisirs (charte de développement) Etre à l'écoute des jeunes et leur faciliter l'accès aux activités de loisirs (D 11 Agenda 21)			
<b>EFFETS ATTENDUS</b> Le développement d'une offre d'équipements sportifs et de loisirs de qualité et attractive. Le développement des pratiques sportives et de loisir pour tous. Le développement de l'offre de loisirs en lien avec l'offre touristique (ex : couple produits hébergement et loisirs). La diffusion des principes du développement durable en suscitant, dès le plus jeune âge des comportements responsables.			
<b>EVALUATION DE L'ACTION</b> <b>Indicateurs de réalisation :</b> Réalisation d'un schéma des équipements sportifs et de loisirs à l'échelle du Pays Nombre d'équipements sportifs réalisés <b>Indicateurs d'impact :</b> Evolution de la fréquentation des équipements sportifs Evolution du nombre de licenciés dans les clubs sportifs			
<b>CONTENU</b>			
<b>11.1.a) Développer la mutualisation et sensibiliser au développement durable dans la pratique sportive et de loisir</b> <b>Descriptif général de l'action :</b> Cette orientation vise à coordonner les démarches, développer les synergies entre les différents réseaux d'acteurs concernés et rationaliser les investissements, notamment liés aux équipements sportifs. Le Pays pourra s'appuyer sur le Comité Régional Olympique et Sportif en vue d'élaborer un schéma des équipements sportifs fixant des priorités et les moyens de mutualisation. La Région pourra accompagner les initiatives du Pays de sensibilisation des acteurs au développement durable, et à la santé en particulier, dans le cadre du plan d'actions de l'agenda 21 du Pays. <b>Investissements éligibles :</b> Réflexion globale sur les équipements sportifs et de loisir à l'échelle du Pays avec le Comité Régional/Départemental Olympique et Sportif. Actions de communication et de sensibilisation aux pratiques responsables du développement durable (cf. communication, module transversal Agenda 21). <b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Pays du Perche, associations et fédérations sportives. <b>Taux de subvention :</b> cf. module transversal Agenda 21.			
<b>10.2.b) Soutien aux équipements sportifs et de loisirs</b> <b>Descriptif général de l'action :</b> Il s'agit ici de développer de façon raisonnée (en lien avec le schéma des équipements sportifs et de loisir du territoire), des opérations pour lesquelles le Pays apparaît sous-doté aujourd'hui (salle multisports notamment, équipements modulables, mutualisés etc...). <b>Investissements éligibles :</b> construction, réhabilitation d'équipements de pratiques sportives. Equipements de loisirs actifs : équipements nautiques, aires de jeux, aires de loisirs, etc... <b>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</b> Communes, EPCI <b>Taux de subvention :</b> 20 % <b>Modalités de financement des opérations :</b> Cohérence avec le schéma des équipements du Perche Association des fédérations sportives en amont de la définition du projet Dans le cas d'un gymnase utilisé à la fois pour les besoins des collégiens et pour un usage associatif, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux.			
<b>FINANCEMENT RÉGIONAL</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Subvention régionale sollicitée</b>	<b>Dont pour projets identifiés</b>	<b>F</b>
11.1.a) Développer la mutualisation et sensibiliser au développement durable dans la pratique sportive et de loisir	2 000 €		
11.1.b) Soutien aux équipements sportifs et de loisirs	220 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>222 000 €</b>		<b>0 €</b>
<b>OPERATIONS PRESENTIES</b>			

<p>MODULE 12 : <b>AGRICULTURE</b></p>	<p><b>Action n° 12.1 :</b>   <b>ACCOMPAGNER LA  DIVERSIFICATION DES  PRODUCTIONS, LA VALORISATION  DES RESSOURCES LOCALES  ET LE DEVELOPPEMENT DES  CIRCUITS COURTS</b></p>	<p><b>Subvention régionale  réservée :</b>   <b>200 000 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir des exploitations agricoles viables, en harmonie avec l'environnement du Perche (Charte de développement)</li> <li>▪ Structurer et développer les filières locales en privilégiant la valorisation des ressources et les circuits courts (Agenda 21)</li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diversification des sources de revenu des exploitations agricoles</li> <li>• Augmentation de l'offre de produits issus d'une transformation locale</li> <li>• Développement du lien entre producteurs et consommateurs</li> </ul> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets de diversification soutenus</li> <li>• Nombre de projets aidés en circuits courts</li> <li>• Nombre de projets aidés en transformation/commercialisation</li> <li>• Nombre de projets d'accueil à la ferme et de loisirs de pleine nature aidés</li> <li>• Création d'un espace de vente et de promotion des produits locaux</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de nouveaux point de vente, individuels ou collectifs, créés</li> <li>• Nombre de consommateurs concernés par le projet de diversification</li> <li>• Part de la diversification dans le chiffre d'affaires de l'exploitation</li> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'emplois confortés</li> </ul>		
<p><b>CONTENU</b></p>		
<p><b>12.1.a) Transformation et commercialisation en circuit court</b></p> <p><u>Descriptif général de l'action :</u> la valorisation des ressources et des savoir-faire locaux reposent notamment sur le développement des circuits courts de commercialisation et de distribution, à l'échelle des bassins de proximité. C'est pourquoi, les projets de diversification ou de valorisation de productions dans le cadre de circuits-courts ou de vente de proximité seront soutenus (transformation, stockage, commercialisation).</p> <p><u>Investissements éligibles :</u> construction, extension, réhabilitation, aménagements de locaux, mises aux normes, modernisation et équipements concernant les locaux de transformation, de stockage, de vente ou d'accueil du public, vitrines ou véhicules réfrigérés, remorques réfrigérées, signalétique et outils de communication.</p> <p><u>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitants agricoles (maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective)</li> <li>• Syndicat de pays, PNR ou autre structure collective pour les actions collectives de promotion et de communication sur les circuits courts de vente</li> </ul> <p><u>Taux de subvention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage individuelle : 25 % ou 35 % pour les jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans), subvention comprise entre 2 000 € et 10 000 €.</li> <li>• Maîtrise d'ouvrage collective : 35 %, subvention comprise entre 2 000 € et 28 000 €.</li> <li>• Pour les actions collectives de promotion et de communication sur les circuits courts de vente : 80 %</li> </ul> <p><u>Modalités de financement des opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En présence d'un circuit court de vente (vente à la ferme, commercialisation directe auprès des commerçants, vente sur les marchés...), les investissements de production, de transformation et de commercialisation sont éligibles. Un circuit court est justifié dès lors que 50 % de la production est commercialisée directement (le dossier doit mentionner à la fois le volume de production ainsi que les débouchés pour estimer le pourcentage).</li> <li>• En l'absence de circuit court de vente, seuls les investissements de transformation ou de commercialisation pourront être soutenus.</li> <li>• Avis de la Chambre d'Agriculture et de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA.</li> </ul>		

### 12.1.b) Mise en réseau des producteurs et des collectivités

Descriptif général de l'action : Afin d'encourager la diversification agricole vers des circuits courts de vente et soutenir les initiatives émergentes de collectivités, les actions favorisant la mise en réseau des producteurs et des collectivités et/ou organismes de restauration collective seront soutenues.

Il s'agira en particulier d'encourager le développement d'un approvisionnement pour partie local dans la restauration collective (cantines scolaires, maisons de retraite, portage de repas...).

Il s'agira également d'encourager la création d'un espace collectif de vente et de promotion de produits locaux, pouvant accueillir simultanément plusieurs producteurs (halle couverte par exemple).

#### Investissements éligibles :

- Pour la structuration de l'approvisionnement local en restauration collective : études, appui méthodologique ou technique, animation, communication
- Pour la création d'un espace collectif de vente et de promotion de produits locaux : construction, extension, réhabilitation, aménagements de locaux, mises aux normes, modernisation et équipements, vitrines réfrigérées, signalétique et outils de communication

#### Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :

- Pour la structuration de l'approvisionnement local en restauration collective : Syndicat de pays, PNR ou autre structure collective
- Pour la création d'un espace collectif de vente et de promotion de produits locaux : collectivité (commune, communauté de communes)

#### Taux de subvention :

- Communication : 80%
- Etudes, animation et appui méthodologique : 50%
- Espace collectif de vente : 20%

### 12.1.c) Accueil à la ferme et loisirs de pleine nature

Descriptif général de l'action : Les initiatives permettant de développer l'accueil à la ferme ou les activités de loisirs de pleine nature seront soutenues : aménagement de locaux pour l'accueil du public (scolaires, touristes...), hors hébergement touristique, acquisition de matériel pédagogique en vue d'organiser des animations, création ou développement de fermes auberges, de ferme pédagogiques ou de découverte, création d'activités de loisirs de pleine nature liées à l'exploitation agricole...

Investissements éligibles : construction, extension, réhabilitation, aménagements de locaux, mises aux normes, modernisation et équipements concernant les locaux de transformation, de stockage, de vente ou d'accueil du public, vitrines ou véhicules réfrigérés, remorques réfrigérées, signalétique et outils de communication

#### Maîtres d'ouvrage bénéficiaires :

- Exploitants agricoles (maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective)

#### Taux de subvention :

- Maîtrise d'ouvrage individuelle : 25 % ou 35 % pour les jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans), subvention comprise entre 2 000 € et 10 000 €.
- Maîtrise d'ouvrage collective : 35 %, subvention comprise entre 2 000 € et 28 000 €.

#### Modalités de financement des opérations :

- Avis de la Chambre d'Agriculture et de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA.

## FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Transformation et commercialisation en circuits courts	85 000 €		
Mise en réseau des producteurs et des collectivités	85 000 €		
Accueil à la ferme et loisirs de pleine nature	30 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>0 €</b>	

## OPERATIONS PRESENTIES

Halle pour les producteurs fermiers (Margon).

<p>MODULE 12 : <b>AGRICULTURE</b></p>	<p><b>Action n° 12.2 :</b> <b>SUSCITER ET ACCOMPAGNER LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS ET L'INSTALLATION EN AGRICULTURE</b></p>	<p><b>Subvention régionale réservée :</b>  <b>50 000 €</b></p>
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir des exploitations agricoles viables, en harmonie avec l'environnement du Perche (Charte de développement)</li> <li>▪ Valoriser le Perche comme « terre d'accueil » et faciliter l'installation des entrepreneurs, des actifs et de leurs familles (Agenda 21)</li> </ul> <p><b>EFFETS ATTENDUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à l'installation en élevage</li> <li>• Développement de l'agriculture biologique sur les périmètres de protection de captage des eaux</li> <li>• Promotion de l'agriculture du Perche</li> </ul> <p><b>EVALUATION DE L'ACTION</b></p> <p><b>Indicateurs de réalisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateurs de réalisation et/ou de résultats de la mesure</li> <li>• Nombre de projets soutenus</li> <li>• Nombre de projets soutenus en élevage</li> <li>• Nombre de projets soutenus en faveur de la protection des captages d'eau</li> </ul> <p><b>Indicateurs d'impact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'emplois confortés</li> </ul>		
<b>CONTENU</b>		
<p><b>12.2.a) Installation en élevage (bovin, ovin, caprin, cheval percheron)</b></p> <p><u>Descriptif de l'action</u> : l'élevage joue un rôle important pour le territoire du Perche. Il contribue au maintien d'une activité agricole variée, à la diversité écologique et à la préservation des paysages bocagers. L'action vise à encourager la reprise d'exploitations ou la création d'activité d'élevage (bovin, ovin, caprin, cheval percheron), tout en renforçant leur viabilité économique (autonomie alimentaire) et en diminuant la pénibilité du travail des éleveurs.</p> <p><u>Investissements éligibles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériels liés à l'autonomie alimentaire : matériels de stockage et de transformation de matières premières récoltées (aplatisseuses, mélangeuses ou matériels de même nature).</li> <li>• Matériels permettant de diminuer la pénibilité du travail des éleveurs : pailleuses, dérouleuses-pailleuses, distributrices-pailleuses et distributrices d'aliment ou matériel de même nature</li> </ul> <p><u>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitants agricoles installés depuis moins de 5 ans (maîtrise d'ouvrage individuelle)</li> </ul> <p><u>Taux de subvention</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise d'ouvrage individuelle : 35 % pour les jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans), subvention comprise entre 2 000 € et 10 000 €.</li> </ul> <p><u>Modalités de financement des opérations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis de la Chambre d'Agriculture et de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA.</li> </ul> <p><b>12.2.b) Installation en agriculture biologique sur les périmètres de protection des captages d'eau</b></p> <p><u>Descriptif général de l'action</u> : Il s'agit de soutenir, dans le cadre du développement de pratiques agricoles durables, l'acquisition de terres sur les périmètres de protection des captages d'eau pour y installer des exploitations en agriculture biologique.</p> <p><u>Investissements éligibles</u> : acquisition de terres sur des périmètres de protection des captages d'eau</p> <p><u>Maîtres d'ouvrage bénéficiaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exploitants agricoles (maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective)</li> <li>• Collectivités (communes ou communautés de communes)</li> </ul> <p><u>Taux de subvention</u> :</p>		

- Maîtrise d'ouvrage individuelle : 25 % ou 35 % pour les jeunes agriculteurs (installés depuis moins de 5 ans), subvention comprise entre 2 000 € et 10 000 €.
- Maîtrise d'ouvrage collective : 35 %, subvention comprise entre 2 000 € et 28 000 €.
- Collectivités : 25 %

Modalités de financement des opérations :

- Avis de la Chambre d'Agriculture et de la fédération des CUMA pour les projets en maîtrise d'ouvrage CUMA.

**12.2.c) Promotion de l'agriculture percheronne**

Descriptif général de l'action : les actions de promotion de l'agriculture du Perche seront soutenues, en particulier celles visant à encourager la transmission des exploitations ou l'installation de jeunes agriculteurs. Une attention particulière sera portée sur les secteurs et activités jugés prioritaires pour le territoire : élevage, cheval percheron, circuits courts de vente, accueil et loisirs à la ferme...

Investissements éligibles : actions de sensibilisation (journées d'échanges, forums, session d'accueil, participation à des salons...), communication

Maîtres d'ouvrage bénéficiaires : syndicat de pays, PNR, collectivités, associations, exploitants agricoles (maîtrise d'ouvrage collective), chambre d'agriculture

Taux de subvention : 50% pour les actions de sensibilisation, 80% pour la communication

Modalités de financement des opérations :

**FINANCEMENT RÉGIONAL**

Mesures	Subvention régionale sollicitée	Dont pour projets identifiés	F
Installation en élevage (bovin, ovin, caprin, cheval percheron)	30 000 €		
Installation en agriculture biologique sur les périmètres de protection	15 000 €		
Promotion de l'agriculture percheronne	5 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>0 €</b>	

**OPERATIONS PRESENTIES**